

17.

Par devant moy George Prestien Qua. enbrinad
 Notaire de la Cour de Justice de la Province
 d'Utrecht, demeurant à Utrecht, et admis à
 l'exercice du Notariat par le Venerable Ma-
 gistrat de cette Ville, et par devant Les te-
 moins sousnommez, fut present Messire
 Dideric Jacob de Tuyl de Serootkerken
 Chevallier, Seigneur de Tuylen et Westbroek,
 Membre du Corps des Nobles de la Province
 d'Utrecht, tant en son Nom, qu'en qualité
 de Tuteur de son Frere et de ses Sœurs
 mineurs, Messire Henry Reinand de
 Tuyl de Serootkerken, Capitaine d'Infante-
 rie, Demoiselle Anne Elisabeth de Tuyl
 de Serootkerken, et Demoiselle Isabelle
 Agnes de Tuyl de Serootkerken, et comme
 fonde' des procurations generales, savoir
 de Messire Jacob d'Utenhove, Seigneur
 de Bottesteyn, Membre du Corps des Nobles
 et Deputé au Conseil de Finances de cette
 Province, Demoiselle Isabelle Antoinette
 d'Utenhove, Demoiselle Susanne Jeanne
 d'Utenhove, et Demoiselle Alexandrine Lu-

crece d'Utenhove; Monsieur Gideon
Boudaan, Seigneur de Hardenbroeck, Con-
seiller au Magistrat de cette Ville; Monsieur
Jean Charles Loten, Secrétaire du Conseil de
Dignes de la Peca; Dame Christine Para
Strick de Linschoten, Mere et Tutrice de
Demoiselle Constance Jeanne Loten, Fille
et Heritiere unique de feu Monsieur
Joseph Loten, Seigneur de Bunnick et
Vechten; Monsieur Jean Henry Strick de
Linschoten, Seigneur de Solanen, et Con-
seiller au Magistrat de cette Ville, aussi
Tuteur de ditte Demoiselle Constance Jeanne
Loten; Monsieur Henry Ruysch Capitaine
d'Infanterie, Pere et Tuteur de ses Enfants
Mineurs, procréés avec defunte Dame
Joseph Para Henriette Hoeufft de Lunen-
borch; Messire Diderick de Loekhorst, Cha-
noine de St. Jean, et Regisseur General des
Domaines de cette Province, tant en son
propre nom, que comme Mary de Dame Marie
Catherine de Tuyl de Servos Kerken, Messire
Jean de Tuyl de Servos Kerken, Commandeur
de Wemelingen, et Major de Cavallerie, Messire

Henry Jacob de Tuijl de Serooskerken
 Commandeur d'Oudewater, et Capitaine
 de Cavallerie; Dame Anne Jaqueline
 Hoeyft, Douairiere de feu Messire Jean
 Anthoine Paverhoult, Seigneur de Guin-
 court, Proprietaire de La Ville et Baronnie
 de Breda, et de Messire Jean Louis de
 Hardenbroeck, Seigneur de Vliet, Membre
 du Corps des Nobles et du Conseil des Deputez
 Ordinaires de cette Province, Epoux de
 Dame Adrienne Alida Pompe de Meerder-
 voort, en vertu d'une Procuration passée
 par devant moy Notaire et temoins à
 Utrecht le 22^e de Mars 1730. Et de Monsieur
 Jean Gerard de Wys, A. M. P. Marie de Dame
 Constance Marie Looten, en vertu d'une
 procuration passée par devant Jean Verbeek,
 Statholder de la Seigneurie de Westervoort
 et temoins, le 7^e de fevrier 1730. Et de Mon-
 sieur Matthias Lambert de Sijgerdonck,
 Seigneur de Pieden et Geldersmericht, Bourgue-
 -maitre de ^{la} ~~cette~~ ^{Nimegue} Ville et Deputé de la Province
 de Gueldre aux Etats Generaux, Epoux de
 Dame Agnes Hoeyft, en vertu d'une Procuration
 passée par devant Evert Sanders van Well Notaire
 et temoins à Nimegue le 25^e Mars 1730. Et de
 Monsieur Nicolas Hoeyfts, et Demoiselle
 Agnes Cathrine Hoeyfts, en vertu d'une Procura-
 -tion passée par devant Le Dit Evert Sanders
 van Well ^{Notaire} et temoins à Nimegue le 25^e Mars 1730.

Et de Monsieur Samuel Hœufft, en vertu
d'une procuration passée par devant Jacobus
Johannes van de Laar, Notaire et temoins
à Breda le 0^e février 1730. Et de Dame
Sophie Overwyn, Douanière de feu Messire
Jacob Hœufft, vivant Bourguemaitre de
La Ville de Port, Demoiselle Marie Hœufft,
Demoiselle Sophia Hœufft, et Demoiselle
Alida Hœufft pour eux memes et se fai-
sant forts pour leur frere Messire Jean
Hœufft Capitaine de Marine, au service
des Provinces Unies, de present en mer,
Monsieur Jean Dideric Pompe de Meerder-
voort, Seigneur de Meerdervoort, Conseiller
et Echevin de La Ville de Dordrecht, et Jacob
Pompe de Meerdervoort, et de Messire Leonard
Hœufft Capitaine de Cavallerie, en vertu d'
une Procuration passée par devant André
Lant Notaire et temoins à Dordrecht le 5^e
février 1730. Et de Dame Anne Marie
Boudaen, Veuve de feu Monsieur Charles
Godin, vivant Vice Amiral de La Zeelande,
Monsieur Abraham Boudaen, Seigneur
do

de Schellagh, Greffier des Etats de Walcheren,
 Dame Cornelia Boddart, Veuve de feu
 Monsieur Jerosme Joseph Boudaen, vi-
 vant. Seigneur de S: Laurens et Popkens Berg
 Bourgemaitre de la Ville de Middelbörch;
 de Monsieur Jean Parker, Bailiff de la Ville
 de Middelbourg en Zeelande, Mary de
 Dame Adrienne Constance Jan, en vertu d'
 une procuration passée par devant Abriaan
 Laays Notaire et temoins à Middelbourg
 Et de Messieurs Abraham Pompe de Meerder-
 voort ^{ancien} ~~feu~~ Bourgemaitre et Chevin
 perpetuel du Noble College du Pays ^{du} franc
 dans la Ville de L'Ecluse en Flandre; David
 Alexander Balfour, Major d'Infanterie
 et Major du Port d'Amoy, Epoux de
 Dame Anne Catherine Pompe de Meerder-
 voort, et Jacob Henry Beckius, Cuyser
 Commisnaire de Guerre de leurs Hautes
 Puissances Les Seigneurs Etats Generaux
 des Provinces Unies, et Conseiller Pensio-
 naire du dit College de Franc, Pere et Tu-

= leur de ses Enfants procréés à feu Dame
Barbara Maria Pompe de Meerdervoort,
nommés Marguerita Maria adriana,
Henry Jacob Jean, et Anne Alexandrine
Peckius, en vertu d'une procuration passée
par devant Laurens Michel Némigheer
Notaire et temoins, à l'Ecluse en Flandre
Le 5^e de février 1730. Et de Messire Philippe
Hoeufft, Seigneur d'Oye et d'Onsenoort,
Colonel Commandant des Gardes Hollan-
= Doises à Cheval, Messire Jean Guéric Hoeufft
d'Oye, Capitaine de Marine, Demoiselle
Marie Anne Hoeufft d'Oye, Monsieur
Jean Royer, Marij de Dame Lare Philippine
Hoeufft d'Oye, Messire Benjamin Pauw
de Hoeufft, Seigneur de Heemstede, Messire
Nicolas Keetlaar, Conseiller du Haut
Conseil des Provinces d'Hollande et de
Zeelande, Mary de Dame Marie Hoeufft
Messire Pompee Hoeufft, Conseiller dans
La Cour Souveraine de Brabant, Messire
Pierre Hoeufft, Magistrat hùit de la ville

de

de Dordrecht, Mademoiselle Anne Con-
 stance Busero; Messire Jean Aman Cau
 Seigneur de Dussen et de Ginhoven, Conseiller
 de la Cour des Provinces d'Hollande et de
 Zeelande; Messire Guillaume van der Beke
 Major de Cavallerie; Le dit Messire Jean
 Aman Cau, comme Mary de Pamelys Berte
 Elizabeth van der Beke, Mademoiselle
 Gerarde van der Beke, Dame Marie Pagel
 Veuve de feu Messire Francois Doublet,
 Seigneur de Groenevelt; Messire Francois
 Pagel, Greffier de leurs Hautes Puissances
 les Seigneurs Etats Generaux des Provinces
 unies, et Messire Cornille Gerard Pagel
 Conseiller de la Cour d'Hollande et de
 Zeelande, Tutrice et Tuteurs des Enfants
 Mineurs de feu Messire Francois Doublet,
 Seigneur de Groenevelt, et de Dame Anne
 Constance van der Beke, nommez Francois
 Renaud et Marie Doublet, en vertu d'une
 Procuration passée par devant Samuel Pavon

Junior Notaire et temoins à La Haye le
24^e et jours Suivants du mois de Janvier
1730. Et de Messire Matthieu Hœufft
D'Oyen, Colonel des Carabiniers au service
des Etats Generaux des Provinces Unies,
en vertu d'une Procuration passée par de-
vant Jean Verbeeck, Stathouder de la
Seigneurie de Wistervoorst et temoins le
22^e fevrier 1730 Et de Dame Susanne
Catharine Albinus, Pouaier et Cheri-
-tiere de feu Messire Leonard Hœufft, de son
vivant Seigneur de Buttingen et Pant-
-voort de ^{la} ~~la~~ Mare et Tutrice de son Enfant
mineur, nommé Jean Frederic Hœufft
~~don~~ en vertu d'une procuration passée
par devant Albertus Kleynenberg, Notaire
et temoins, à Leyden le 27^e de Janvier 1730
Toutes lesquelles Procurations ont été rappor-
-tées par le Seigneur Comparant à moy Notaire,
et dont les Originaux sont deposé dans mon
Etude; Tous les dits Sieurs et Dames susnom-
-més seuls Propriétaires et Intéressés dans la

170

= propriété des vingt trois Cabanes cy après enon-
 = cées, venans des Successions du Sieur Dideric
 Hoenff le vieux, Catherine Hoenff, et Christophe
 Hoenff, Leur pere, ayeul et bisayeul, Tous Heri-
 = tiers du Sieur Jean Hoenff, Secrétaire du Roy,
 auteur des D^s Sieurs Comparants, de la succes-
 = sion duquel sont provenues aux d^{ts} Sieurs et
 Dames les D^s Cabannes cy enoncées, ainsi que
 le Dit. Seigneur Dideric Jacob de Tnyl de Serous-
 = Kerken le declare et affirme par ces presentes,
 Lequel es D^s noms et qualités a fait et constitué
 son Procureur general, et en vertu des D^s pro-
 = curations substitué le Procureur general et
 Special des D^s Sieurs et Dames susnommés
 la Personne de son Excellence Messire Henry
 van Hoey, Ambassadeur des Provinces Unies à
 la Cour de France de d^e de d^e auquel en vertu
 des facultés et permission, que Sa Majesté leur
 a accordées par deux brevets des Douze Mars
 Mil Sept cent trente trois, et vingt neuf avril
 Mil Sept cent trente six, il donne pouvoir de
 vendre et abandonner, et transporter pour tous
 Les D^s Propriétaires et Intereffes ensemblement,

et conjointement, et promette solidaiement
l'un pour l'autre, un seul pour le tout. Sans
Division, Discussion, ni, fidejuction, garantir de
tous troubles, Dettes, Hypotheques, Substitutions
et autres emphechements generalement quelcon-
ques, à Dame Francoise Darras veuve de Joseph
de Nantiat Cuyser, demeurante en France à
Paris rue Beaubourg, vingt trois Cabannes, dont
vingt deux sont situées dans le Marais des-
seiché appelle le Petit Poitou, paroisse de Maille,
Quiravaux et S. Radegonde des Noyers, Seigneu-
rie de Maillezay et de Moreilles, et la vingt
troisieme dans le Marais desseiché de Cham-
pagné, Seigneurie de Champagné, toutes en
France, Province de Bas Poitou vers la Mer,
appellees Premiere, Laval, Ville franche, Lau-
vagnat, Sainte Marie, Roseliero, Plessy,
Hollande, Mirefleurs, Renardiere, Saint andré,
Grand Chemire, petit Chemire, Orval, La grande
Boissiere, La petite Boissiere, Beaulieu, La
Vacherie, La Tour, Ville fort, La garde Verdiniere,
et Baumont, consistans en logemens, terres
labourables, pres, pascages, lesquelles seront

plus

plus amplement designées au Contract de
 Vente, qui en sera passé, Et généralement toutes
 les Dependances des d^t vingt trois Cabannes,
 droits de chasse et de pêche, si aucuns sont, et
 autres que Les d^s Sieurs et Dames susnommez
 peuvent avoir et pretendre sans aucunement
 rien reserver, ainsi qu'elles se poursuivent et
 comportent en fond et solle, et appartenent
 aux Successions du d^t Sieur Jean Hocuiff, et
 qu'elles sont venues à ses Heritiers et biens
 tenans, de meme qu'en jouissent Les fermiers,
 pour en vertu de la vente à faire à La dite
 Dame de Nantiat jouir faire et disposer par
 Elle, ses hoirs et ayant cause de ses autres
 biens, et en commencer la jouissance du Jour
 de St. Jean de La presente année Mil Sept cent
 trente huit, ou bien plutot ou plus tard, suivant
 que Le dit Seigneur Constitue' conviendra avec
 La dite Dame de Nantiat, et ce moyennant La
 Somme de Deux cent Mille livres, qui seront
 manuellement payez comptant par La dite
 Dame de Nantiat au Seigneur Constitue' par
 La presente procuration, auquel Le dit Seigneur

Federic Jacob de Tugl de Kroosherden et
noms et qualitez. Donne pouvoir d'en donner
quittance à la dite Dame de Nantiat, et de
delivrer tous les titres de propriété des de
Cabannes, qui sont en la possession des vendeurs;
Revoquer les Procurations données, soit au S^r
le Cargé, soit à autres à l'effet de recevoir les dits
biens, au lieu desquels la dite Dame de Nantiat
peut constituer telles autres Personnes, qu'elle
jugera à propos, Stipuler les autres clauses
et conditions, que le d^t Seigneur Constitué
aura la liberté de convenir avec la d^e Dame,
Passer aussi tous les actes nécessaires, elire
domicile, et généralement agir pour les d^s
Sieurs et Dames susnommés propriétaires,
ainsy qu'ils pourroient faire eux mêmes,
s'ils étoient presens en personnes. Promettant
avoir le tout pour agreable, et le faire par
eux ratifier s'ils en sont requis; Obligeant de
Fait et passé à Utrecht en presence de Jean
Craffordt et Jean Bartels, comme temoins Le
27^e de Mars 1730.

Federic Jacob de Tugl de Kroosherden.

Jean Craffordt

Jean Bartels

Qualenbrinck
Not^e Publ.

Pp1

Le Jourdhuy Le 27^{me} Janvier 1738.

Comparut par devant moy, Albertus
Kleynenbergh, Notaire Public, admis par la
Noble Cour d'Hollande, Residant en la Ville
de Leiden, en presence des Tesmoins ci bas
Nommés

Dame, Susanne Catharine, Albinus
douadiere et heritiere de feu messire Leonard
Hoeufft de son vivant Seigneur de Buttingen
et Santvoort &c, Mere et tutrice de son
enfant mineur, nommé Jean Diderik Hoeufft
demeurant sur la maison de Pauw, dans la
Baronnie de Waffenslar, estant a present
dans cette Ville, a moy, Notaire Connu,

Laquelle en confirmant et etendant Les
Procurations qu'ils ont ci devant données
à messire Diderick Jacob de Tuijl de
Krooskeken, Seigneur de Tuijlen & Westbaek
membre du Corps des nobles de la province
d'Utrecht,

à l'Effet de regir, administrer, vendre et
aliener les biens qu'elle a en France, proce-
dant Originairment de la Succession de
feu m^{re} Jean Hoeufft Conseiller Secretaire
de Roy de France et de Ses finances, et
Commisnaire des Etats Generaux des Provin-
ces Unies, a de Nouveau constitué pour son

Procureur General et Special Le dit
Seignr. Alderick Jacob de Turyl de Seroos:
kaken, à L'effet de la dite Regie
administration vente et alienation des
dits biens et lui donnent d'abondant pouvoir
de ceder vendre et Transporter La propriété
de tous les biens, Marais, Sabannes et autres
effets qu'elle a en France et Specialement
La part afferantes dans le metairies ou
Sabannes sises dans les Marais nommez,
Le petit portou et le Marais de Champagne
Nommez Premiere Laval, ville franche
Pauvagnat, Ste. Marie Roseliere, Plessis
Hollande mirefleux, Renardiere, Ste. Alonde
Grand Chemin, petit Chemin, Orval,
la grande Boissiere, La petite Boissiere,
Beaulieu, La Vacherie, La Tour, ville fort
La garde, Verdiniere, et Beaumont, Consis-
tant en Logemens terres La bouzables, me-
pascages à telles personnes et pour tel
prix, clauses et conditions, que le dit Seignr.
Constitue Jugera a propos, En recevoir Le
paiement soit en argent, Lettres de change
Ou autres Effets, et ainsi qu'il avisera Le dit
Seignr. Constitue, Faire et disposer des dits

Bien

biens, comme de chose lui appartenante,
 substituer à l'effet des dispositions des dits
 biens une ou plusieurs personnes s'il l.
 juge à propos leur transmettre tous les
 pouvoirs que la dite Dame constituante donne
 au dit. Seign. constitué, Transmettant la
 dite Dame constituante des à present aux
 personnes qui seront substituées tous les
 pouvoirs nécessaires pour vendre et disposer
 des dits biens comme bon leur semblera
 donnant aussi au dit. Seign. constitué et
 aux personnes qu'il pourra substituer,
 pouvoir de révoquer Les Procureations données
 soit au s.^r l. l'ange soit à autres à l'effet
 de regir les dits biens, et d'en charger telles
 personnes que le dit. Seign. constitué ou les
 personnes qu'il pourra substituer jugeront
 à propos, même Certifier que la dite Dame
 constituante avec messieurs et Dames

Messire Philippe Hocuſt Seigneur d'Oijen et
 d'Onferoort Colonel Commandant des gardes
 Hollandoises & Chevalier,

Messire Jean Diderik Hocuſt Capitaine
 de marine

Messire. Nattzien. Hoeufft Colonel des Carabiniers,

Messire Leonard Hoeufft Capitaine de Cavalerie,

Demoiselle Marie Anne Hoeufft d'oijen,

Mons^r Jean Royer mari de Dame Sare Ple:
Lupine Hoeufft d'oijen,

Messire Benjamin Pauw né Hoeufft Seigneur
de Heemstede,

Monsieur Nicolaas Keetlaar Conseiller du haut
Conseil des Provinces de Hollande et de Zelande
mari de Dame Marie Hoeufft,

Messire Pompée Hoeufft Conseiller dans la Cour
Souveraine de Brabant,

Messire Pierre Hoeufft magistrat huit de la
Ville de Dordrecht,

Mademoiselle Anne Constance Buseau,

Messire Jean Iman Cau Seigneur de Dussen
et de Ginhooven Conseiller de la Cour des
provinces de Hollande et de Zelande

Mons^r Jean Parker Baillif de la Ville de Mid-
delbourg en Zelande mari de Dame Antonie
Constance Cau,

Messire Guillaume vander Beeke major de caval-
-erie

Le dit Messire Jean Iman Cau Command mari de

Dame Cijberta Elisabet van der Beeke
 Mademoiselle Cixarde van der Beeke
 Dame Marie Tagel Veuve de feu monsieur
 Francois Doublet Seigneur de Groenevelt
 Mons^r Francois Tagel Greffier de leus Hautes
 Puissances, les seigneurs Etats Generaux des
 Provinces Unies, et Mons^r Corneille
 Gerard Tagel Conseiller de la Cour de
 Hollande et de Zelande &c^{es}, Tutrice et
 Tuteurs des enfans mineurs de Francois
 Doublet Seigneur de Groenevelt &c^{es}, et de Marie
 van der Bleki nommez Francois, Renaud
 et Maria Doublet
 Messire Jacob d'Utenhove Seigneur de Botlestijn
 membre du Corps Nobles et député au conseil
 de finance de la province d'Utrecht
 Demoiselle Isabelle Antoinette d'Utenhove
 Demoiselle Susanne Janne d'Utenhove et
 demoiselle Alexandrine Lucace d'Utenhove
 Mons^r Gedeon Boudaan Seigneur de Hardenbroek
 Conseiller au magistrat de la Ville d'Utrecht
 Mons^r Jean Charles Loten Secretaire du conseil
 de dignes de Lowecq
 Demoiselle Jeanne Constance Loten
 Mons^r Jean Gerard de Wijs mari de Dame
 Constance Marie Looten
 Mons^r Henrij Ruijsch Capitaine d'Infanterie

pere, et tuteurs desdits enfans mineurs procréés
avec defuncte dame Josephine Saxe Henriette
Hoeufft de Lunenburg

Messire Diderick de Loekhorst Chanoine
de S^t Jean, et Regisseur general de Domaines
de la province d'utrecht tant en son propre
nom que comme Epouse de Damsmaad
D Thijl de Serooskerken

Messire Diderick Jacob de Thijl de Serooskerken
Seigneur de Lijnden et de Westbroek membre
du Corps des nobles de la province d'utrecht

Messire Jean de Thijl de Serooskerken Commandeur
de Wervelinghen et major de Cavallerie

Messire Henrij Jacob de Thijl de Serooskerken
Commandeur d'oudewater et Capitaine de Cavallerie

Messire Henrij Renaud de Thijl de Serooskerken
Capitaine d'Infanterie

Demoiselle Anne Elisabeth de Thijl de Serooskerken

Demoiselle Isabella Agnes de Thijl de Serooskerken

Dame Anna Jacqueline Hoeufft douairiere du
feu messire Jean Antoine d'Averhoelt seigneur
de Quincourt, droffard de la Ville de Baronne de
Breda

Monsieur Matthias Lambert de Jengendonck
Seigneur de Dieden, et de Geloersmacq. Bourgue
maître de la ville de Nimègue et député de la
province de Gueldre aux Etats Generaux
epoux de Dame Agnes Hoeufft

Messire Jean Louis de Harendborck Seigneur
de Vliet, membre du Corps de Nobles et du
Conseil des députés Ordinaires de la province
d'Utrecht, époux de Dame Adrienne Alide Pompe
de Meerdervoort.

Dame Sophie Everwijn douairière de feu messire
Jacob Hooft Vivant Bourguemaitre de
Bordrecht.

Messire Samuel Hooft.

Messire Jean Hooft Capitaine de marine,
au Service de provinces Unies.

Demoiselle Marie Hooft.

Demoiselle Sophie Hooft.

Demoiselle Alide Hooft.

Dame Anna Maria Boudaan Veuve du feu
Monsieur Charles Godin Vivant Vice Amiral
de La Zelande.

Mons^r Abraham Boudaan Seigneur de schel-
-lach Greffier des Etats de Walcheren.

Dame Cornelia Boudaent Veuve de feu mons^r
Jerome Joseph Boudaen Vivant Seigneur de
St^t Laurens et Popkensboef Bourguemaitre
de la ville de Middelboef.

Mons^r Jean Didenick Pompe de Meerdervoort
Honoraire et Echevin de la ville de Bordrecht.

Mons^r Abraham Pompe de Meerdervoort Bour-
guemaitre du Pais franc de l'Ecluse d'Handu.

Mons^r Jacob Pompe de Meerderwoort,

Mons^r Jacob Henrij Peckius Conseiller Pen-
sionnaire du dit Pais franc de l'Ecluse & Flandre,
pere et tuteur de ses enfans procièr avec feu
Dame Marie Pompe de Meerderwoort,

Mons^r David Alexander Balfour Capitaine
d'infanterie et major du fort ijsendike Mari-
de dame Anne Catharine Pompe de Meerderwoort,

Mons^r Nicolas Hoeufft Echevin et Conseiller
dans le Magistrat de la Ville de Nimègue,

Demoiselle Anne Catharine Hoeufft,

Sont Les Seuls Propriétaires des Sabannes et
Métaisies dites Première La Bal Ville
franche, Salvagaat Ste Marie Roseliere,
Plessij, Hollande, mixfleurs, Renardien
St André, grand Chemise, petit Chemise
Oval, Le grande boissiere, La petite
Boissiere, Beaulieu, La Vacherie, La Tour,
ville fort, La garde Vendiniere, et Beaumont.
Promettant la Constituante approuver et
ratifier comme des a present, elle a approuvé et
ratifié tout ce qui sera fait par le dit
Seyn^r constitué, ou ceux qu'il substituera
leur donnant pouvoir pour toutes choses ge-
neralement quel conque. Exprimer ou non

Exprimés

Le present devant ij Suppleer, Promet-
tant Approuvant Comme deffus,
Demeurant neanmoins le dit Seigneur
Constitué et ses Substituez Obliger de
Rendre, de Sa Regie, administration et vente
Compte et Reliqua, en tout tems qu'ils en
Seront Requis,

Ainsi fait et passé en la susdite Ville
de Leyden, en presence de Arnout Rignet
Davidoff et Josue L'Angé Forue fils Com-
me temoins a ce Requis,

Le que j'Atteste
Alb^s Kleijnenbergh
Cot. Not. Pub.

Nous Officier, Bourguemaitres,
Eschevins et autres Conseillers de la Ville
de Leyden en Hollande sçavoir faisons a
tous ceux, qu'il appartienra, qu'Albertus
Kleijnenbergh, qui a soubsigné l'acte
precedant, est Notaire publicq, admis
par la Cour d'Hollande, et residant dans
notre ditte Ville, aiant bonne renommée,
et qu'a tous Actes par lui depeschez en la

Qualité susdite Nous lui donnons et
attribuons pleine foi et autorité tant
en jugement que de hors.

En temoignage de quoy Nous avons fait
confirmer la presente par le Sceau public
de notre Ville de Caueas, et par la Subscrip-
tion de notre Secrétaire ce jourd'hui le
9 Janvier 1730.

J. Poyens

Enuoyé

Le jour Vingt et quatre^{me}
 et jours suivants du mois de janvier
 mil sept cent trente huit, par devant
 moi Samuel Tacon Jemior, Notaire public
 admis par la Cour de Hollande résidant alla Haye et les
 témoins Louis Nonniet, Jurent présents Messieurs Philippe
 Hoefst, Seigneur d'Oye et d'Onsenoord Collonies Commandant
 des gardes Hollandaises a Scherak, Messieurs Jean Diederick
 Hoefst d'Oye Capitaine de Marine Demoiselle Marie -
 Anne Hoefst d'Oye Monsieur Jean Royer Mari de Dame
 Sares Philippine Hoefst d'Oye Messieurs Benjamin Baan,
 né Hoefst, Seigneurs des Steinskeides, Messieurs Nicolaas
 Kestlaer Conseillers du haut Conseil des provinces d'hol,
 Land et de Zelande Mari de Dame Marie Hoefst
 Messieurs Pompe Hoefst Conseillers dans la Cour Souve-
 raine de Brabant, Messieurs Pierre Hoefst, Magistrat
 Ruit de la Ville de Dordrecht, Mademoiselles Anne
 Messieurs Jean Can Combes Mari de Dame Gysberte
 Constances, Buisson et de Gintoven Conseillers de la
 Cour des provinces d'Hollande, et de Zelande, Messieurs
 Guillaume vander Beke, Major des Car. Gene Ledit mes-
 sieur Jean Jean Can Combes Mari de Dame Gysberte
 Elizabeth vander Beke Mademoiselles Geaarde vander
 Beke Dame Marie Tagel, veuve de feu Messieurs François
 Doublet, Seigneurs des Groeneveldt, Messieurs François
 Tagel, Chef de leurs hautes instances, Les Seigneurs
 Etats Generaux des provinces unies, et Messieurs Concellen
 Geaard Tagel, Conseillers de la Cour d'Hollande et de
 Zelande et Tutrice et Tuteurs des Enfants mineurs
 de feu Messieurs François Doublet, Seigneurs de Groeneveldt.

Et de Dame Louise Constante Vandebeker
Hommes Jacques Renaud et Marie Doulle
Lesdits Messieurs, Dames et demoiselles Com-
parans demeurans et Estant de present
en cette ville de moi Notaire en partie comme
et l'autre parties a moi Notaire fait connaître par les
dites messieurs Comparans Lesdits en confirmant et
Ayant les procurations qu'ils ont ci devant donnees a
Messieurs Diderich Jacob des Thuyt des Seorskeske, Siegneur
des Thuyt, et Westbroeck Membres du Corps des Nobles
de la province d'Utrecht a l'effet de Regir, Administrer
vendre, et aliener les biens qu'ils ont en France provenant
originellement de la succession de son Predecesseur Jean Hooft
Pravant Conseiller Secretaire du Roy de France, et de ses
finances, et Commissaire des Etats Generaux des
provinces unies, ont de Nouveau Constitue pour leur Pro-
curateur General, et Special, ledit Siegneur Diderich Jacob
des Thuyt, des Seorskeske a l'effet de la dite Regir, Admini-
stration Vente et alienation desdits biens, et lui
donnant d'abondant pouvoirs de Poursuivre et transpor-
ter la propriete de tous les biens, Marais, Labannes
et autres Effets qu'ils ont en France, et spécialement
leur parts appartenant dans les metairies ou Labannes
Sizés dans Les Marais nommés le petit Praton, et le
Marais de Champagne nommés Paemiere, La val, ville
France, L'aurignat, pte Marie, Roseliere, Plesty, Hol-
lande, Mines fleus, Renardiere, St andré, Grand Chemier,
petit Chemier, Orval, la grande Boissiere, la petite
Boissiere, Beaulieu, La Vachere, La Tour, ville fort, La
Grande, Verdunier et Beaumont, Consistant en Logemens, —

Tenues Labourables, prés, pascages, à telles personnes, -
 et pour tels prix, clauses, et conditions, que Ledit Seigneur
 Constitué Jugera à propos; en recevoir le paiement soit en
 argent, Lettres de Change ou autres effets et ainsi qu'il avra,
 sera Ledit Seigneur Constitué, faire et disposer desdits -
 biens comme de chose lui appartenante Substituer -
 à l'effet des dispositions, dits biens une ou plusieurs -
 personnes, si le Jugé à propos, leur transmettre -
 tous les pouvoirs que Ledit Seigneur Dames et Demoiselles
 Constituant donnent audit Seigneur Constitué -
 transmettant Ledit Seigneur Dames et Demoiselles -
 Constituant des appoints aux personnes qui auront
 Substitué tous les pouvoirs nécessaires pour vendre
 et disposer desdits biens comme bon leur semblera
 donnant aussi audit Seigneur Constitué et aux
 personnes qu'il pourra Substituer, pouvoir de re-
 voquer les provisions données, soit au Seigneur le Juge,
 soit à autres, à l'effet de révoquer lesdits biens, et de re-
 charger telles personnes, que Ledit Seigneur Constitué
 ou les personnes qu'il pourra Substituer Jugeront
 à propos, même certifier que Ledit Seigneur Dames -
 et Demoiselles Constituant, avec Mesieurs Mathurin
 Hœuf, Colonel des Carabiniers Meptin, Leonard
 Hœuf, Capitaine des Cavalliers, Mesieurs Jacot
 Dikendore, Seigneur de Pottstein Membres du Corps
 des Nobles et députés au Conseil de finances, de la
 Province d'Alsace et Demoiselles Isabelle Antoinette
 Dikendore, Demoiselles Susanne Jeanne Dikendore, et

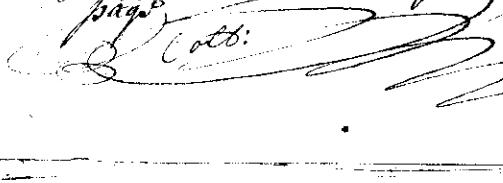
Demoiselle Alexandrine Lucree Duten Lore Messire
Gedon Bandaan Seigneur des Händenbroek Conduiten
au Magistrat de la ville d'Utrecht, Monsieur Jean
Charles Looten Secrétaire du Conseil de Dignes de la Leeg
Demoiselle Jeanne Constance Loten Monsieur Jean
Geraud de Wyts Mari des Dames Constance Marie
Looten Monsieur Henry Ringel, Capitaine d'Infanterie
pense, et Tutor de ses Enfants Mineurs praxées
à Offense Dame Josephine Saxe Henriette Hoefst, de
Lünenbourg, Monsieur Jean Parker, Bailli de la ville
de Middelbourg en Zelande Mari de Dame Adrienne
Constance Lén, Dame Lisanne Catherine Albins
Donairine, et Cohéritière de son messire Leonard
Hoefst, vivant Seigneur de Puttingen, et l'autorité
Mère et Tutrice de son Enfant Mineur Dommé Jean
Diderick Hoefst, Messire Diderick de Lokhorst Chanoine
de St Jean et Regisseur Général des Domaines de
la province d'Utrecht, tant en son propre nom que
comme Epoux, de Dame Marie
de Thuyt, de Lerouken, Messire Diderick Jacob
de Thuyt de Lerouken, Seigneur de Luylen et de
Westbroek, Membre du Corps des Nobles, de la province
d'Utrecht, Messire Jean de Thuyt de Lerouken
Commandeur de Wemelingen, et Major de Cavalerie,
Messire Henry Jacob de Thuyt de Lerouken Com-
mandeur d'Indenatien et Capitaine de Cavalerie, Mes-
sire Henry Renand de Thuyt de Lerouken, Capitaine
d'Infanterie Demoiselle Anne Elizabeth de Thuyt de
Lerouken, Demoiselle Isabelle Agnes de Thuyt de

63

Leos heathens Dame Anne Jagueline Hooft Donaraine
de fen messire Jean anchoine D'arcelant Seigneur de
Gincont, Vivant docteur de la ville et bailli de Breda,
Messire Matthias Lambert de Singendonke Seigneur de
Sient et de Geldensman, Coningemaitre de la ville
de Vimeghe et député de la province de Geldre aux
Etats généraux Epoux de Dame Agnes Hooft, Messire
Jean Louis de Standenbacht, Seigneur de Vliet, membre
du Corps des Nobles, et du Conseil des députés Ordinaux
de la province d'utrecht, Epoux de Dame Adruine
Alida Pompe de Meendervoort, Dame Sophie Creawyn
Donaraine de fen messire Jacob Hooft Coningemaitre
de Dordrecht, Messire Samuel Hooft, Messire Jean
Hooft, Capitaine de Marine au service des provinces
Unies, Demoiselle Marie Hooft, Demoiselle Sophie
Hooft, Demoiselle Alida Hooft, Dames Anne Marie
Brandaen veuve de fen Mondr, Charles Gadin Vivant Vice-
Admiral de la Zelande Monsieur abraham Brandaen Eig.
neur de Schellach, greffier des Etats de Walcheren
Dame Cornelia Brandaen veuve de fen Monsieur Jerome
Joseph Brandaen, Seigneur de St Laurent et de Pop-
kensboach, Vivant Coningemaitre de la ville de Middel-
burg, Monsieur Jean Diederick Pompe de Meender-
voort, Conseiller, et Echevin de la ville de Dordrecht,
Monsieur abraham Pompe de Meendervoort Coningemaitre
maître du pais franc de L'Elipse en Flandre, Monsieur
Jacob Pompe de Meendervoort, Monsieur Jacob Henry Peet,
Conseiller Pensionnaire du pais franc de L'Elipse
en Flandre L'ex, et Intendant des Enfants Minimes pascars

avec s^{rs} Dames Marie Pompe des Meindervout, Mon^{seigneur}
= Sieur David alexandre Batfons Capitaine d'infanterie
et Major du fort y vendue Mari^e de Dames Anne Cathe^{rine},
= s^{rs} Pompe des Meindervout, Mons^{ieur}. Nicolas Hoeyft,
Echevin et Conseiller dans Les Magestrat de la Ville de
Primegnes et demoiselle Anne Catherine Hoeyft, sont les
seuls propriétaires des Cabannes et Metairies dites -
Jaemich, La val, ville France Sansvagnat St. Marie -
Posselieu plessy et de Land Inias fleurs, Cenardine et
André grand Chemin^e petit Chemin^e orval la grande
Bois Vieux, la petite Boissière, Beau lieu, la vadene -
La Toine, ville fort, la gandy Vendiemer et Beaumon;

Promettant approuver, et ratifier comme des après,
= Sont ils approuvent et ratifient tout ce qui sera fait,
par ledit Seigneur Constitué ou ceux qui le Substitueront
leur donnant pouvoir pour toutes choses, généralement
quelconques exprimées, ou non exprimées le present de,
= Tant y suppléer promettant, et approuvant comme de plus,
le tout sous obligations Convenables au droit, demeurant
néanmoins ledit Seigneur Constitué et ses Substitues
obligé de rendre de la Regie, administration et vente
Compte et reliquat, en tout temps qu'ils en seront Regus,
Ainsi fait et passé en presence de Samuel Favon Senior
notaire et Theodore Vogier, témoins à ce requis Les
quels avec ledits, Mesdames Dames, demoiselles Constitués et
moi Notaire Signé La minute Originale de la présente Sentence
Sous un pappier timbré de double Sol et représenté sous moi Notaire,
et approuvé l'un des Signes à la première page. **Ce que j'atteste**

Lotb:

Not. Publ.
le 1^{er} Mars 1742

Vous Bailly, Bourguemaîtres, Echevins et Regens
 De la Haye en Hollande, certifions et attestons par ces
 presentes à tous ceux qui y appartiendront: que Samuel
 Tarn Junior qui a passé et signé la Procuration es
 autres parts écrite, est Notaire Public, Juré Echev
 et admis par la Cour d'Hollande, résidant en cette ville:
 aux attes et Signature duquel en la dite qualité
 l'oultroij est ajoutée tant en jugement, que de hors.
 En temoignage de quoi nous avons fait sceler la
 presente du Sceau de cette ville, et Signer par
 le Secrétaire ce trentième Janvier mil sept
 cent trente huit.

J. Van Bessel

Dame anne Jaqueline Hoeyft, donataire de feu M^{re} Jean
archevêque d'avenhoilt, seigneur de guincourt, Proffice
de La ville et Baronia de Greda

Monsieur Mathias Lambert de Ruyterdorp, seigneur de Dieren et
de Dordrecht, bourgeois de la ville de Nimègue et d'ap
prouve de La province de Geldre aux Etats généraux, époux
de Dame Agnes Hoeyft

Messire Pompe Hoeyft, conseiller dans La Cour Souveraine de Gra
vande

Messire Samuel Hoeyft

Messire Pierre Hoeyft

Monsieur Abraham Pompe de Meerdvoort, bourgeois du Pays
Franco de L'edifice de Flandre

Monsieur David alexandre Zalkow, Capitaine d'infanterie et Major
du fort y, endike, mari de Dame anne Pompe de
Meerdvoort

Monsieur Jacob Henry Peckius, conseiller dans Le Magistrat de La
ville de L'edifice en Flandre, pere et tuteur des ces enfants,
marié avec feu Dame Barbara Marie Pompe de Meer
drecht

Messire Jean Louis de Handerbroek, seigneur de Vliet, membre
du corps de nobles et du conseil de députés ordinaires
de La province d'Utrecht, époux de Dame adiant alide
Pompe de Meerdvoort

Dame anne Marie Goudaars, veuve du feu Monsieur Charles
godin, vivant vice amiral de La Zeeланд

Monsieur abraham Goudaars, seigneur de Schellaght, quiffier
des Etats de Walscherde

Dame Cornelia Goudaars, veuve du feu Monsieur Jerome Joseph
Goudaars, vivant S. de St. Laurent et Popkindsboog
bourgeois maître de La ville de Middelburg

Monsieur Nicolaes Hoeyft, échier et conseiller dans Le Ma
gistrat de La ville de Nimègue

Demourant anne Catharina Hoeyft

Messire Philippe Hoeyft, seigneur d'Ogen et d'Oupenoort Colonel
commandant des gardes Hollandoises a Gera

Messine Mathieu Hoeuff, Coconier de Carabiniens

Messine Jean Denis Hocife, capitaine de marine

Demoiselle Marie Anne Hoeft - Dagen

Demofcella Massé Anne Hocine 1898
Monficia Jean Roze, Massé Dame Par. Philippina Hocine 1898

Messire Benjamin David ne Boieff, Seigneur de Strempeade.

Monsieur Nicolas Kersch, confesseur du haut-confès des 1
provinces de Hoocinda et Zelande, mari de Dame Marie
Hoocind.

Hoeyft
 Dame Susanna (comme Albinus) Douaniere de son officier Leonard
 Hoeyft, vivante, seigneur de Gittingen et Sauerbront, mère
 et tutrice de son enfant, nommée Jeanne Adenck Hoeyft

Demoiſelle anne conſance Ruffers

Meffine Jean yman (au), Seigneur de Duffer et de Guinhove, non.
L'ici 2 P. in de provinces de Hollande et de Lee.

Freies
Land

Monsieur Jean Parker, Gaillard de La Belle de middelburg en Lee.

"Lande, man de Dame Adriaens conftancia, pail

Meppin, J. de la Cour, vander Zeeke, Major de Cavallerie

La 3^e mesure teste aussi, car, comme un si de l'autre g^{re} bese

Le dieu presse dans un an, o
Elisabeth, vaudra mieux

Elisabeth van der Zee
Hendrije van der Zee

Dame Marie Trigel, veuve du feu Monsieur François Trigel, fig.
 Pierre de Groenevelt

messrs de Groenewelt
Messrs François Pajel, Griffier de Ceus. Rentes puiffances, Les
Messrs de Groenewelt unies et messrs Pannelle de

Lequel est de Province unie et marchand Commerciant
à La Haye, confesseur de La cour de Hollande et de Zeelande

tuteur et tuteur de l'enfant mineur de François Dou-
blot, Jernard de Guenepit, et ainsi confiance bander
Jernard de Guenepit, Jernard de Guenepit, Jernard de Guenepit.

Fils, marier. François, Renaud, et Maria Doublet.

Sont les Seils promettant des cabanes et métaux, dettes Fremont,
Coulé, L. P. G. R. de la Vaquerie, P. Thine, Rolletiere, Pfeiffer, Hol.

Laval, ville d'Anjou, Launagnac, P. Maine, Rochefort, plessy, vol.
L'abbé de M. de la Roche, P. André, grand 'chemise', petite 'che',

"mine", "valle", "la grande Boissiere", "la petite Boissiere", "Zacarias".

La vacsere, La Tour, Villefort, La garde, Vendinere, et Beaumont :
 promettant approuver et ratifier, comme d'iceux il est approuvé
 veu et ratifie tout ce qui sera fait par le dit Seigneur, son
 héritier, ou ceux qu'il substituera, leurs donnant pouvoir pour toi
 toutes choses généralement quelconques exprimées ou non exprimées,
 Le present devant y suppleer : promettant approuver de tenir
 bon ce qu'il sera fait : ainsi fait et passé en présence de Jacobus
 Rolandus et Johans Notemans, Bourgeois de cette ville, témoins
 de ce requis

Quod Attestor
Andries Cant. Not. Publ.
 1738

Nous Bourguemaistres et Eschevins de la ville
 de Doort en Hollande. certifions et attestons que Andrie
 Cant par devant lequel est passé Le precedent acte et
 par lui signé est notaire public dans la susdite nostre
 ville par consequant que tout les actes par lui fait, passé,
 et signé comme celle par dessus on ajoute une plaine
 et entiere foy tant en la justice que de droit, En foy de
 quoy nous y avons la presente fait signer par un de nos
 Secrétaires et y opposer le Sceau ordinaire de cette nostre
 ville, Le 6 Février L'an 1738.

[Signature]

Aujourd'hui, Le Cinquième
de Février, Mille Sept cent Trente et huit,
Par devant moy Laurent Michel
Nézege, Secrétaire Public, Créé par leurs
Hautes puissances les Seigneurs Etats généraux
des provinces Unies des pais bas, Et à l'exercice
dud. Notariat admis par la Noble Cour de
Flandres tenant ses assises à Middelbourg
en Zéelande, Résidant dans la Ville de St. Eglise
en Flandre, en présence des témoins ci bas
Nommés furent présents, Messieurs Abraham
Pompe de Meendervoort seu Bourguemaitre
et Echevin perpétuel du Noble Collège du
Pais du Franc dans cette Ville; David Alexan-
der Balfour Major d'Infanterie, et Major
du Fort Ssendyke, Epoux de Dame Anne
Catherine Pompe de Meendervoort, et Jacob
Henry Pechius, Ecuier, Commissaire de guerre
de leurs Hautes puissances les Seigneurs Etats
généraux des provinces Unies, et Conseiller
Pensionnaire dud. Collège du Franc, Père et
Tuteur de ses Enfants procréés à feu Dame
Barbara Maria ^{Pompe} de Meendervoort Nommés
Marguerita Maria Doxiana, Henry Jacob
Jean, et Anne Alexandrine Pechius.

Tous lesd. Compagnons de nous Notaire et
Lemoins Commis, Lesquels en Confirmant
et étendant les provisions qu'ils ont ci devant
données a M^r Diderik Jacob de Fuyt
de Serooskercke, Seigneur de Zuylen, et Westbroek
Membre du Corps des Nobles de la province
d'Utrecht, a l'effet de regier, Administrer, Vendre
et aliener les biens qu'ils ont en France, provenant
originaiement de La Succession de feu M^r de Sire
Jean Hoeijt Conseiller Secretaire du Roy de
France, et de Ses finances, et Commissaire des
Estatz Generaux des provinces Unies, Ont, de
Nouveau Constitué, pour leur Procureur General
et Special, Ledit Seigneur Diderik Jacob de
Fuyt de Serooskercke, a l'effet de lad. regie
administration, Vente, et alienation, desdits biens
et lui donner d'abondant pouvoir, de Ceder
vendre, et transporter la propriété de tous les
biens, Marais, Cabannes, et autres effets, qu'ils
ont en France, et Specialement leurs parts affermes,
les dans les Metairies, ou Cabannes, sises
dans les Marais, nommés le petit Portou, et les
Marais de Champagne, nommés L. Tremiere

Laval, Ville Franche, Sauvagnat, S.^t Marie
 Proseliere, Plessy, Hollande, Mirgheux,
 Renardiere, S.^t Andre, Grand Chemire, petit
 Chemire, Orval, la grande Boussiere, la petite
 Boussiere, Beaulieu, la Yacherie, La Tour
 ville Fort, la garde, Vardinier, et Beaumont;
 Consistant, en logements, terres, Labourables, prai-
 rages, à telles Personnes et pour tels prix
 Clauses, et Conditions, que led. Seigneur Constitue
 Jugera a propos, en recevoir le payement, soit
 en argent, lettres de Change, ou autres effets, et
 ainsi qu'il avisera led. Seigneur Constitue, faire
 et disposer de sd. biens, comme de chose lui
 appartenante, Substituer a l'effet de sd. Dispositions
 de sd. biens, une ou plusieurs personnes, si le
 Juge a propos, leur transmettre tous le pouvoir
 que led. Seurs Constituans, donnent audit
 Seigneur Constitue, Transmettant lesdits Seurs
 Constituans, des a present, aux personnes qui
 seront Substitués, tous les pouvoirs necessaires,
 pour vendre, et disposer de sd. biens, comme
 bon leur Semblera, Donnant aussi audit Seigneur

Constitué et aux personnes qu'il pourra Substituer
pouvoir de recevoir les Provisions données, soit
au S^r le large, soit a autres, a l'effet de regir
leds biens, et. En charger telles personnes, que
leds Seigneurs Constituez, ou les personnes qu'il
pourra Substituer, Sugeront a propos, meme Contre
leur que leds Seigneurs Constituez, avec Mess^{rs}
et Dames, a sçavoir, Messire Jacob Vitenhove
Seigneur de Botte Steyn membre du Corps
des Nobles et Deputé au Conseil de Finance de
La Province d'Utrecht.

Demoiselle Isabelle Antonette Vitenhove.

Demoiselle Susanne Jeanne Vitenhove.

Et Demoiselle Alexandrine Lucrece Vitenhove

Monsieur Gideon Bondaan, Seigneur de
Hardenbroek Conseiller au Magistrat de La
ville d'Utrecht,

Monsieur Jean Charles Lotz, Secrétaire du
Conseil des Equestres de la Lecq.

Demoiselle Jeanne Constance Loten.

Monsieur Jean Gerard de Wyls Eponx de
Dame Constance Maria Loten,

Monsieur Henry Kuy Sch Capitaine

D'Infanterie Pere et Tuteur de Ses Enfants,
 mineurs, procurees a defuncte Dame Joseph
 Sara Henriette Hooft de Linenborch
 Messire Dederik de Lekhorst Chanoine de
 St Jean et Registeir General de Domaines
 de La province d'Utrecht tant en son propre nom
 que comme Epoux de Dame Marie Catherine
 de Tuijl de Serooskerke,
 Messire Dederik Jacob de Tuijl de Serooskerke
 Seigneur de Lijl, et Westbroek Membre
 du Corps des nobles de La province d'Utrecht
 Messire Jean de Tuijl de Serooskerke
 Commandeur de Wemelinget, Major de
 Cavallerie
 Messire Henry Jacob de Tuijl de Seroos
 kerke Commandeur d'Oudewater, et Capitaine
 de Cavallerie
 Messire ^{Henricus} Henry de Tuijl de Serooskerke
 Capitaine d'Infanterie
 Demoiselle Anne Elisabeth de Tuijl de
 Serooskerke
 Demoiselle Estelle Agnes de Tuijl de
 Serooskerke

Dame Anne Jaqueline Hocuift, douairiere du
feu Messire Daverhoult, Seigneur de Quinceourt
Drosthaart de La Ville et Baronnie de Breda
Monsieur Matthias Lambert de Singendont
Seigneur de Diden et Geldersmarkt, Bourgue
maitre de la Ville de Nimegue, et Depute de la
province de Gueldre aux Etats Generaux Eponx
de Dame Agnes Hocuift -

Messire Jean Louis de Nardembroek Seigneur
de Vliet membre du Corps des Nobles et du Conseil
des Deputes ordinaires de La province d'Utrecht
Eponx de Dame Adriane Alida Pompe de
Meerdervoort

Messires Samuel Hocuift

Messire Pierre Hocuift Magistrat huit
de La ville de Dordrecht.

Comselles { Marie
Sophie et
Alida } Hocuift.

La Faictant Fort aussi pour leur Frere Messire
Jean Hocuift Capitaine de Marine au Service
des provinces Unies, de present en Mer

Dame Anne Marie Boirdaas, Veuve de feu
Monsieur Charles Godin Vivant vice Admiral
de la Zee Lande,

Monsieur Abraham Boudaan Seigneur de
Schellach Griffier des Etats de Walcheren,

Dame Cornelia Boudaan Veuve de feu Monsieur
Jerome Joseph Boudaan Vivant Seigneur de St
Laurent et Dijkensbergh Bourguemaitre de
la ville de Middelburg,

Monsieur Jean Viderik Pompe Seigneur de
Meerdervoort Conseiller et Echevin de la ville de
Dordrecht,

Monsieur Jacob Pompe de Meerdervoort,

Monsieur Nicolas Hoeijf Echevin et Conseiller
dans le Magistrat de la ville de Ximégne

Demoiselle Anne Catharine Hoeijf,

Messire Philippe Hoeijf Seigneur d'Oyen
et Onsenoort Colonel Commandant des gardes
Hollandaises a cheval,

Messire Matthieu Hoeijf Colonel de Carabiniers

Messire Leonard Hoeijf Capitaine de Cavallerie,

Messire Jean Viderik Hoeijf Capitaine de
Marine,

Demoiselle Marie Anne Hoeijf d'Oyen

Monsieur Jean Roijen Epoux de Dame Sara

Philippine Hoeijf d'Oyen,

Messire Benjamin Pauw né Hoeijf
Seigneur de Neer-Steede,

Dame Juliana Catherine Albinus, Donataire
de feu Messire Leonard Hoeijff virant Seigneur
de Buttinge et Santvoort mer et Fictrice de son
enfant nommé Jean, Oederik Hoeijff.

Monsieur Nicolas Kistelaar Conseiller du Haut
Conseil des provinces de Hollande et Zeelande
Eponx de Dame Marie Hoeijff,

Messire Pompee Hoeijff Conseiller dans La Cour
Souveraine de Brabant,

Demoiselle Anne Constance Kistlero

Messire Jean Imman Cau Seigneur de Dussen
et de Guinhove Conseiller de La Cour de provinces
de Hollande, et de Zeelande. Eponx de Dame
Gysberte Elisabeth Vander Beke

Monsieur Jean Parker Bailly de La Ville
de Middelbourg en Zeelande, Eponx de Dame
Adriane Constance Cau,

Messire Guillaime Vander Beke Major
de Cavallerie,

Demoiselle Gerarde Vander Beke

Dame Marie Taget Veuve de feu Monsieur
Francois Doublet Seigneur de Groenevelt.

Monsieur Francois Taget greffier de
leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats
Generaux des provinces Unies, Et Monsieur Corneille

Gerard Nagel Conseiller de La Cour de Hollande
 et Zeelande, Fulrice, et Tuteurs Des Enfants Mineurs
 Dudit Francois Doublet Seigneur de Groenevelt, et
 Marie Vander Neke, nommies, Francois Renaud,
 et Marie Doublet. Sont les seuls Proprietaires
 Des Cabannes et Metairies, Villes, Premieres, La val,
 Ville Franche, Sauvagnat, S.^t Marie, Roselievre,
 Plessy, Hollande, Mirefleury, Renardiere S.^t Andre,
 Grand Chemire, petit Chemire, Orval, La grande
 Boissiere, La petite Boissiere, Beaulieu, la
 Vacherie, La Four, Ville fort, La garde, Verdiniere,
 et Beaumont, Promettant approuver et
 Ratifier, Comme des a present, ils approuveront
 et Ratifieront, tout ce qui Sera fait par Led^s
 Seigneurs Constitue, ou Ceux quil Substituera,
 Leur donnant pouvoir pour toutes choses generale-
 ment, quelconques, exprimees ou non exprimees,
 Le present. Devant y Suppliee, promettant ap-
 prouver, et ratifiant, tout ce qui Sera fait en
 vertu Des presentes, Le tout sous Obligations de
 leurs personnes et biens Selon Le Droit.
 Ainsi fait et passe Dans Lad. Ville de S.^t Edme

en presence de Messieurs Jean Gasparius van
Staple et Corneille Schiwendex tous deux Capi-
taines d'infanterie en garnison dans cette ville
pour le moins a ce Requis, lesquels, avec les Sieurs
Comparans Constatans, et moy Notaire, ont Signé
les presentes. Actum Dato Ultrapra.

J. Gasparius
van
Nederwilt

et Balfour Pectius

1730

J. van Staple

Com. d'infanterie
Present

M. Nemegeheer
Not. Pub.
1730

Nous Bourguemestre et Echevins du
Pais du franc relevant dans la Ville de L'Escluse
en Flandre, Certifions par les presentes a tous ceux
quil appartiendra, que Laurent Michel Nemegeheer

est Notaire Public créé par leurs Hautes puissances
 Les Etats Generaux des provinces Unies Residant
 dans la Dite Ville de L'Ecluse et qu'on ajoûte foi
 a tous actes qui sont passés par devant lui tant
 soit hors qu'en Justice. En foi de quoi nous avons
 sur les presentes fait apposer le Scell ordinaire
 de notre pais et Signé par notre Griffier, fait au
 jour le septieme de fevrier Mille sept cent
 soixant

W. Van der Beek

est Notaire Public crée par leurs Hautes puissances
 Les Etats Generaux des provinces Unies Residant
 dans la Dite Ville de L'Elude. et qu'on ajoute foi
 a tous actes qui sont passés par devant lui tant
 soit hors qu'en Justice. En foi de quoi nous avons
 sur les presentes fait apposer le scel ordinaire
 de notre pais et Signé par notre Griffier, fait au
 Collegie le septieme de fevrier mille sept cent
 Trente huit

Wanderbeck

Handwritten signature/initials

Comparurent pardevant moy jacobus johannes van delaar
publicque Notaire admis aupres de la Noble Coir & Conseil
de Brabant en pays d'outre meuse et resident a Breda
Monsieur Samuel Hocuiff et les Sermons, ombas
denommez, Lesquels en confirmant et etendant les
procurations qu'ils ont cy devant donner
a mon^{seigneur} Diderick jacob van Tuijl de Serooskerke
Serg^{ant} de Tuijl et westbroek membre du Corps
des Nobles de la province d'Utrecht a l'effet
de Regir administrer vendre et aliener les Biens
qu'ils ont en France provenant originairement
de la succession de feu Messire Jean Hocuiff Conseiller
Secretaire Du Roy De France et de ses finances,
& Commissaire Des Etats Generaux et provinces unies
ont denouveau Constituer pour leur procureur
General & Special le dit Seigneur Diderick jacob de Tuijl
de Serooskerke a l'effet de la dite Regie administration
vente et alienation des dits Biens, et luy donnant
d'abondance, pouvoir de ceder vendre et transporter
la propriete de toins les Biens Marais Cabannes et
autres Effets qu'ils ont en France et Specialement
leur parties afferantes dans les mitairys ou labannes
sises dans le Marais, nomme le petit portou et le
Marais de Campagne nomme fremiere, laval
ville franche, Taisvagna St Marie Roseliere
plein^{ier} Hollande, Nieufluis, Renarderie, St Andre
grand Chemire petit Chemire, orval la Grande

Boissiere, la petite Boissiere, Beau lieu, la vaccherie
La Tour, ville forte, la garde d'arclinier & Beaumont
consistant en logemens terres labouables, prairies, passages,
a telle personne et pour telle prix, clauses & conditions
que ledit Seig^r. Constitue jugera a propos, en Recevoir
le payement, soit en argent lettres de change ou autre effets
ainsy qu'avisera ledit Seig^r. Constitue, faire & disposer
des dits Biens comme de chose luy appartenantes
Substitue a l'effect des dispositions des dits Biens
une ou plusieurs personnes, sel le juge a propos, leurs
transmettre tous les pouvoirs, que ledit Seig^r. Constitue
donne audit Seig^r. Constitue, transmettre ledit Seig^r. Constitue
deir apresent aux personnes qui seront Substituer
tous les pouvoirs necessaires, pour vendre & disposer des dits
Biens comme bon leur semblera, donnant aussy audit Seig^r.
Constitue et a une personne qui l pourra Substituer, pouvoir
de revoker les provisions donnees, soit au Seig^r. le charge
soit a autres, a l'effect de Regir les dits Biens,
et de en charger telle personne, que ledit Seig^r. Constitue
ou la personne qui l pourra Substituer, jugera a propos
même Certifier que ledit Seig^r. Constitue avec Mess^{rs} Dame
Mess^{rs} Jacob Dutenhoven Seig^r de Rottesteijn
membre du Corp^s de Nobles & depute au conseil des finances
de la province d'Utrecht

Demou^{rs} Sabell Antonette Dutenhoven

Demou^{rs} Susane Jeanne Dutenhoven

Deid Alexandrine Lucrese Dutenhoven

Mons^{rs} Gedeon Boudaen Seig^r. de Hardenbroeck

Conseiller aux Magistrats de la ville d'Utrecht

M^r Jean Charles Loten Secretaire du Conseil des digne de la Lege

De Dame Constante Loten,

M^r Jean Gerard Derijse, Mari de dame Constante Marie Loten

M^r Henry Rijse Cap^{te} d'infanterie pen^{re} Tuckin de ses Enfans
mineur procureur auie de feinte dame Joseph Sara Meuwette
Hoeufft de Lienenboing

Messrs Diderick de Leshorst Chanoine de St. Jean &
Regisseur Generale des Domaines de la province d'Overijssel

Messrs Diderick Jacob de Sijpe de Serooskerke, Serg^{nt} de Sijpe
& weesbroek membre du Corps des Nobles de la province d'Overijssel

Messrs Jean de Sijpe de Serooskerke, Commandeur de Sijpe lingen
Major de la cavallerie

Messrs Henry Jacob de Sijpe de Serooskerke, Commandeur

d'oudwater Capitaine de la cavallerie

Messrs Henry Zenaud de Sijpe de Serooskerke
Capitaine d'infanterie

De Dame Anne Elisabeth de Sijpe de Serooskerke

Dame Isabelle Agnes de Sijpe de Serooskerke

Dame Anne Agneline Hoeufft Douaire de feu Mon^{seigneur}

Jean Anthoine d'averhaufft Serg^{nt} de Geincourt

Grossier de la ville & Baronie de Breda

M^r Mathias Lambert de Sengen donck, Serg^{nt} Diederick

et Guettermans Bourg^{me} de la ville de Nimègue

Deputé de la province de Gueldre, aux Etats
Generaux, Epoux de dame Agnes Hoeufft

Messrs Pompe Hoeufft Conseiller de la Cour Souveraine
de Dordrecht

Dame Sophie Everwijn Douairière de feu Messrs

Jacob Hoeufft vivant Bourg^{me} de la ville de Dordrecht

Dame Marie Hoeufft

Dame Sophie Hoeufft

Dame Maria Hoeufft

Monsieur Hocutt pour eise mesmes & se faisant
fort pour leurs freres

Messieur Jan Hocutt Capitaine de Marine
au service des provinces unies apresant en mer
avec un Dederick Pompe de Meendervoort

Serg^r de Meendervoort Conseiller & Echevin de cette ville
& Jacob Pompe de Meendervoort

Messieur Leonard Hocutt Capitaine de Cavalerie

Mess^r Abraham Pompe de Meendervoort bourgmestre
du pays franc de Lelie de Flandre

M^r Jacob Henning Peckius Conseiller dans le Magistrat
de la ville de Lelie en Flandre

Don Viteux de ses enfans procreer avec sa femme
Dame Barbara Marie Pompe de Meendervoort

M^r David Alexandre Balfour Capitaine d'infanterie

Major du fort Eijsendijk marié de Dame Anne
Catherine Pompe de Meendervoort

Mess^r Jean Paul de Hardenbroeck Serg^r

& Echevin membre du corps des nobles

du Conseil des Deputés ordinaires de la province

de Utrecht, Epoux de Dame Adriane Alde Pompe de Meendervoort

Dame Anne Marie Boudaen veuve de M^r Jean

Charles Godin vivant vice amiral de la Reliance

M^r Abraham Boudaen Serg^r de Schellach Greffier

des Etats de Walcheren

Dame Cornelia Rodar veuve de M^r Jeroom

Joseph Rodaen vivant Serg^r de la ville de

de Papenborch Bourg^m de la ville de Medelbourg

M^r Nicolas Hocutt Echevin & Conseiller dans

les Magistrats de la ville de Nimègue

Donne Anne Catherine Hocutt

Messr Philipp Hoeufft Serg^r. Doyen et Doonsenort
Colonel Commandant des Gardes Hollandoise a cheval
Messr Mathieu Hoeufft Colonel des Carabiniers

Messr Jan Dederick Hoeufft Capitaine de marine

Dame Marie Anne Hoeufft Doyen

M^r. Jean Raiger mari de Dame Sara philippine ^{Hoeufft}

Messr Benjamin Paurs ne Hoeufft Serg^r. de Heemsted

M^r. Nicolas Kettelaer Conseiller du haut conseil

de la Province de Hollande & de Zelande mari de

Dame Marie Hoeufft

Dame Susanne Cathérine albinus Douvrière de feu

Messr Leonard Hoeufft vivant Serg^r. de Güttingen

en second sort mere & Tutrice de son Enfant

nommé Jean Dederick Hoeufft

Dame Anne Constantine Busero

Messr Jan yman Cair Serg^r. de Dingenet de Guinkhoven

Conseiller de la Cour des Provinces de Hollande & de Zelande

M^r. Jean Parkier Bailliff de la ville de Middelbourg en Zelande

Mari de Dame Adriane Constantine Cair

Messr Guilleaume vanderbeek Major de cavallerie

Le dit Messr Jan yman Cair comme mari de Dame

Gysbur Elisabeth vanderbeek

Dame Gerard vanderbeek

Dame Marie Hagel veuve de feu Mon^r Francois

Doublé Serg^r. de Groenvelde

Messr Francois Hagel Greffier de leur Hautespuissance

Les Seigneurs Etats des Provinces unies

M^r. Cornelis Gerard Hagel. Conseiller de la Cour

de Hollande & de Zelande Tutrice & Tuteurs de l'enfant

Muni de Francois Doublé Serg^r. de Groenvelde

& Anne Constantine vanderbeek nommée Françoise Renard

& Marie Doublé sont le seul propriétaires des

Cabannes

3. 20
Metairies dette premières
Laval, ville françoise, Laisiagna, St. Marie
Roseher, Plessy hollandaise & minifleur
Renardus, St. André, Grande Chemière
Petite Chemière, orial La grande Boiscière
La petite Boiscière, Aguinien, La Vacherie
La Tour, ville forte, La Garde & endiniere
& Decarimont, promettant approuver &
ratifier, comme de présent il approuve &
ratifie tout ce qui sera fait par lesdits seign-
seigneurs ou celui qui lui substituera, leur donnant
pouvoir pour toutes choses, généralement
quelconque Exprimer ou non Exprimer
Le present devant & supplier hautes & basses
dans la ville de Laval le huitième fevrier
mil sept cent & trent huit, en presence
du sr. Anthoine Boivin & de Gilles Joseph
Daubin demeurant dans ladite ville
Pour deux tesmoins Requis & appelés
qui La minute de la presente jointe des comparans
& moy le notaire ont sousignes

quod Attestor

J. B. Laval

1730

Not.

Ny Proffard, Burgemeester en sche,

Menen der Stad Breda, verklaren en Certificeren
 by ende mit deeden, dat Jacobus Johannes van
 de Laer ende vorenstaende Acte gemelt, is
 voor den Ed. Mog. Rade van Brabant en S. Hage
 Wettigh geadmittleest Notaris alhier binnen
 Breda resideerende, aan welckent Actent voor
 hem als Notaris behoostlyk gepasseert vestee,
 den, en by hem ondestygent volcomen gelooff
 werd gegeven, ende geattibueert, soo en regten
 als daer byten

Des Jourconde hebben wij deeden / mit
 de absente van onsen Griffier / door onsen
 Subst. Griffier doen ondesteekent, en mit
 ons Hadt Legel doen besegelen in Breda
 desen tiende feb. 1730

Mij President

J. S. Oplaan
 Subst. griffier

~~Allegiance~~ Par devant M^{re} Adriaen Paars
Notaire Public, Admis par la noble Cour d'Hollande
et de Zelande, Résident dans la ville de Middelbourg
en Zelande en présence des Convois Sous Commis.
Aurent Present Messieurs & Dames
Dame Anne Marie Boudaer veuve de feu Monsieur
Charles Gouin vivant Cite Admiral de la Zelande
Monsieur Abraham Boudaer Seigneur de St. Olay
Craffier des Etats de Walcheren &c.
Dame Cornelia Boudaer veuve de feu Monsieur
Verwaeghe Joseph Boudaer vivant Seigneur de St.
Laurens et Wyckens, bourgeois de la ville
de Middelbourg.

Monsi^r Jean Parker Packeff de la ville de Middel-
bourg en Zelande Mari de Dame Adrienne Constante Cite
Lesquels en confirmant et Etendant les procurations
qu'ils ont ci devant données a M^{re} Frederick Jacob
de Fluyt de Sevrastkerke. Seigneur de Luylen et West-
breuck Membre du Corps des Nobles de la province
d'Ulrecht a l'Effect de regier, administrer, vendre et
aliener les biens, qu'ils ont en France, provenant Ori-
ginairement de la Succession de feu M^{re} Jean Hocufft
Conseiller Secretaire du Roy de France et de Sa Majesté
et Commissaire des Etats Generaux des provinces Unies
ont de nouveau consolidé pour leur procureur General
et Special le dit Seigneur Frederick Jacob de Fluyt de Se-
vrastkerke a l'Effect de la dite Administration, vente et Alia-
nation des dits biens, et lui donnant d'abondant pouvoir
de Ceder vendre et transporter la propriété de tous ledits
Marais, Cabannes, et autres Effect qu'ils ont en France, et
Specialement leurs parts Officiantes dans les Melairies ou

De la Sabonne, Sures, Darn, Les Parais, Hommes Epel
Dorrie, et le Marais de Campagny, nommées premières,
Laval, Ville franche, Sauragnat, St. Mariel, Roseliers, St.
sg. Ellande, Murelles, Neuvrille, St. Andre, Grand
Emire, petite Emire, Orval, La Grande Brocasse,
la petite brocasse, Beauclair, la Rochelle, la Tour
Villeneuve, La Garde, Lardiniere, et Beaumont,
Consolans et Legermes, toutes habitables, prior
Sas Cages, a toutes personnes a pour tel pour,
clauses et conditions, que le dit Seigneur Consi,
qui jugera a propos, En recevoir le payement
Soit en Argent, Lettres de Change, ou autres
Effets et ainsi. Qu'avisera, le dit Seigneur Con.
Subst, faire et disposer, des d^t biens, comme de
Choses leur appartenantes, Substituer a L'Effect
des dispositions des dits biens une ou plusieurs
Personnes Sil le Juge a propos, leurs transmet
trent tous les pouvoirs que les dits Seigneurs et
Dames Constituans, donnent au dit Seigneur Con,
Subst Transmettant les d^t Seigneurs et Dames Con,
Substans des a present aux personnes qui sont
Subst tous les pouvoirs Necessaires pour venir
et disposer des dits biens, comme bon leur Sem.
blera, Donnant aussi aux dits Seigneur Constitu,
et aux personnes qu'il pourra Substituer, pouvoir
de reviquer les procurations donnees soit au S^e
le Juge, soit a autres, a L'Effect de regir les
d^t biens, et d'en charger telles personnes que
le dit Seigneur Constitu, ou les personnes qu'il
pourra Substituer jugeront a propos, meme
certifier que les dits Seigneurs et Dames Consti,
tous avec Messieurs et Dames.

Messire Jacob D'Uten Loe Seigneur de Collesleij
 Membre du Corps des Nobles et député au Conseil
 de finance de la province d'Utrecht
 Demoiselle Isabelle Antonette D'Uten Loe
 Demoiselle Susanne Jeanne D'Uten Loe
 Demoiselle Eliza Thérèse D'Uten Loe
 Monsieur Gideon Brouwer Seigneur de Hardevoort
 Conseiller au Magistrat de la Ville d'Utrecht
 Monsieur Jean Charles Eden Secrétaire du Conseil
 des Dignités de la Lag.
 Demoiselle Jeanne Constance Loten
 Monsieur Jean Gerard de Uys Mari de Camille
 Constance Loten
 Monsieur Henry Ruysd Capitaine d'Infan-
 terie Pour l'Etat de Ses Enfants Monseurs procees
 avecq. Defuncte Dame Josephine Sara Henriette Houff
 de Lundenborch.
 Messire Guericke de Luckeloot Ancien de S^r Jean
 et Regisseur General des Comunes de la provin-
 ce d'Utrecht
 Messire Guericke Jacob de Fluyl de Serooskerken
 Seigneur de Luyck et Westbroek Membre du
 Corps des Nobles de la Province d'Utrecht
 Messire Jean de Fluyl de Serooskerken Comman-
 dant de Wemelingen et Major de Cavallerie
 Messire Henry Jacob de Fluyl de Serooskerken
 Commandeur d'Overwater et Capitaine de Cavallerie
 Messire Henry Renaud de Fluyl de Serooskerken
 Capitaine d'Infanterie
 Demoiselle Anne Elzabeth de Fluyl de Serooskerken
 Demoiselle Isabelle Agnes de Fluyl de Serooskerken

Dame Anne Jaquelme Houtte trouare de
feu Meffre Jean Antoine Dautroult Seigneur
de Quent Court Droffaire de la ville & baronnie de Greba
Monsieur Mathias Lambert Juge en sonak Seigneur
de Queson & d'el dromareck, bourgeois maître de la
ville de Nimueghe, & député de la province de Gueldre
aux Etats Generaux Epoux de Dame Agnes Houtte
Messire pompe Houtte conseiller dans la Cour
Souveraine de Orabant

Messire Samuel Houtte

Messire Pierre Houtte Magistrate Eut de la ville
de Dordrecht

Demoiselle Marie Houtte

Demoiselle Sophie Houtte

Demoiselle Alida Houtte

Monsieur Jean Duerick pompe Seigneur de
Meerdervoort conseiller & Echevin de la ville de Dordrecht

Monsieur Abraham pompe de Meerdervoort pour
gouverneur du pays franc de Lelise en Flandre

Monsieur Jacob pompe de Meerdervoort

Messire Jean Druis de Hardenbroeck Seigneur de Elst

Membre du Corps des Nobles et du Conseil des députés ords

naires de la province d'Ulrecht Mari de Dame Abrienne

Alida pompe de Meerdervoort

Monsieur Jacob Henric Verquius conseiller dans la

Magistrat de la ville de Lelise en Flandre Pere & Tutelle
de ses Enfants preres avecq defuncte Dame Marie pompe de Meerdervoort

Monsieur David Alexandre de Alfouar Capitaine
 d'infanterie et Major du fort Jeanoyche Mari de
 Dame Anne Catharine de prompt de Amersfoort.
 Monsieur Nicolas Hooft Elder et Conseiller d'arr,
 Le magistrat de la ville de Nimuegue
 Demoiselle Anne Catharine Hooft
 Messire Philippe Hooft Seigneur d'Oyen et m.
 Simon Hooft Commandant de Guardes Hollandaises
 a cheval
 Messire Matthieu Hooft Colonel de Carabiniers
 Messire Leonard Hooft Capitaine de Cavalerie
 Messire Jean Dierick Hooft Capitaine de Marine
 Demoiselle Marie Anne Hooft
 Monsieur Royer Mari de Dame Sara
 Philippine Hooft d'Oyen
 Messire Benjamen Paine de Hooft Seigneur de Heemstad
 Monsieur Nicolas de laa Conseiller du Haut
 Conseil des provinces de Hollande et de Zelande Mari de
 Dame Marie Hooft
 Dame Suzanne Catharine Albenus Douarere de
 feu Messire Leonard Hooft vivant Seigneur de Gutton;
 gens d'armes Mari de son enfant nommez Jean
 Dierick Hooft
 Mademoiselle Anne Constante Buderer
 Messire Jean Jan Casé Seigneur de Cussen et de Gynloven
 Conseiller de la Cour des provinces de Hollande et de Zelande
 Messire Guillaume van der Breeke Major de Cavalerie

Le 1^{er} Messire Jean / man / van / Comme Mari
de Dame Gysberta / van der beeke,
Mademoiselle Geragde van der beeke,
Dame Marie Hagel veuve de feu Monsieur Jean
Coe Doubllet Seigneur de Groeneweld, Monsieur
Francis Hagel Griffier de la Cour Haute Puffan
Ce Coe Seigneurs Etats Generaux des provinces
Unies & Monsieur Cornelle Gerard Hagel Com.
Gutter de la Cour de Hollande et Zeelande de
Justice Auteur des Enfants Mineurs de Francis
Doubllet Seigneur de Groeneweld et Marie van der bee.
Les hommes Francis. Renaud & Marie Doubllet
Sont les Seuls propriétaires des Cabannes et Ma
isones, dits fromiers, Saval Ville fran Ce
Sauvagnat, St Marie Riviere, Delft,
Hollande, Mirefleurs, Ruardiere, L'Andre
Grand. Lemire, Petit Lemire, oval, La grande
Pouffiere, La petite Pouffiere, beaulieu, La Casse
rie, La Tour, Ville forte, La Garde Cerdunere
et Bauxmes promettant Approuver et
ratifier comme des à present ils approuvent
et ratifient tout ce qui sera fait par le dit
Seigneur Constitue ou ceux qu'il Substituera
leur donnant pouvoir pour toutes Choses Generales
Comment Quelconques exprimees ou non Exprimees
Le present devant y Suppo Ces. Promettant
Approuvant &c.
Fait et passe a Middelbourg en Zelande

En presence de Cornelis Oetikermano & An.
 Dre Boudewyns Fils de Boudewyns Comme témoin
 à ce requis

Lequels avec cet comparants, en moi notaire
 ont signé la minute & ont dit

Concordat Facta collatione
 Cum originali

Quod attester
 Not. Paay
 Not. pub

Je Soussigné Jean Verbeek Statholder de la Seigneurie de
 Wistervort Certifie qu'est comparu devant moy en présence
 des témoins Gedeon de Gast et Zeger Verbeek Secrétaire
 Adjoint de ladite Seigneurie Messire Mathieu Hooijff
 d'Oyen Colonel des Carabiniers ~~dans~~ ^{aux} Service des Etats
 Generaux les Provinces Unies Lequel en confirmant et
 etendant les Procurations qu'il a ci devant données a
 Messire Diderick Jacob de Tuijl de Serooskerken Seigneur
 de Nuylen et Westbroek Membre du Corps des Nobles de
 la Province d'Utrecht, a l'effet de Regie, administrer,
 vendre, et aliener Les Biens qu'il a en France, provenant
 originaiement de la Succession du feu Messire Jean
 Hooijff Conseiller Secrétaire du Roy de France et de ses
 finances, et Commissaire des Etats Generaux des Pro-
 vinces Unies, a de nouveau constitué pour son Procureur
 General et Special le dit Seigneur Diderick Jacob
 de Tuijl de Serooskerken a l'effet de ladicte Regie, Ad-
 ministration, Vente et alienation des dits Biens, et lui
 donnant d'abondant pouvoir de ceder, vendre et trans-
 porter la propriété de tous les biens, Marais sabannes
 et autres effets qu'il a en France, et Speciallement sa
 part afferante dans les Metairies ou sabannes Sises
 dans les Marais Nommez le petit Poitou, et le
 Marais de Champagne, nommez Premiere, Laval,
 Ville franche, Sauvagnat, S^{te} Marie, Roseliere,
 Blessey, Hollande, Mirefleurs Renardiere, S^t André,
 Grand Chemire, petit Chemire, Orval, La grande
 Boisiere la petite Boisiere, Beaulieu, La Vacherie,
 La Tour, Villefort, La grande & Garde, Verdieniere
 et Beaumon, consistant en Logements, terres labou-
 rables, Pres Cascages, a telles personnes et pour tel
 prix, clauses et conditions que le dit Seigneur
 constitué jugera a propos, en recevoir le paiement,
 soit en argent, Lettres de Change, ou autres effets, et
 ainsi qu'aviserá le dit Seigneur constitué, faire et dispo-
 ser desdits Biens comme de chose lui appartenante,
 Substituer a l'effet des dispositions desdits Biens une
 ou plusieurs personnes s'il le juge a propos, Leurs trans-
 mettre tous les pouvoirs que ledit Seigneur Constituant donne

au dit Seigneur Constitué, transmettant le dit Sieur
Constituant des a present aux personnes qui seront
Substituées tous les pouvoirs nécessaires pour vendre et
disposer des dits Biens comme bon leur semblera, don-
nant aussi au dit Seigneur Constitué et aux personnes
qu'il pourra Substituer, pouvoir de revoker les Procura-
tions données, soit au Sieur le Large soit aux autres
a l'effet de Regir les dits Biens, et d'en charger telles
personnes que le dit Seigneur Constitué, ou les personnes
qu'il pourra ~~substituer~~ Substituer jugeront a propos,
même certifier que le dit Seigneur Constituant avec
Messieurs et Dames Messire Jacob d'Utenhove Sei-
gneur de Botsteyn, membre du Corps des Nobles et depu-
té au Conseil de finance de la Province d'Utrecht, Demoi-
selle Isabelle Antoinette d'Utenhove, Demoiselle Susanne
Jeanne d'Utenhove et Demoiselle Alexandrine Lucrece
d'Utenhove, Monsieur Gedeon Boudaan, Seigneur de
Hardenbroek Conseiller au Magistrat de la Ville d'Utrecht,
Monsieur Jean Charles Loten Secrétaire du Conseil des Dignes
de la Loge, Monsieur Jean Gerhard de Wyls J u d' Mary de
Dame Constance Marie Looten Demoiselle Jeanne Constance
Loten, Monsieur Henry Ruysch Capitaine d'Infanterie Bore
et Tuteur de ses enfants ~~mineurs~~ mineurs procréés avec
defunte Dame Joseph Sara Henriette Hooft de Lunen-
borch, Messire Diderick de Loekhorst chanoine de S^t Jean
et Regisseur general des Domaines de la Province d'Utrecht
tant en son propre nom que comme Mary de Dame Marie
Patrine de Tuyl de Serooskerken, Messire Diderick Jacob de
Tuyl de Serooskerken Seigneur de Tuylen et Westbrook, membre
du Corps des Nobles de la Province d'Utrecht, Messire Jean de
Tuyl de Serooskerken ^{Commandeur} de Wemelingen et Major de Cavallerie,
Messire Henry Jacob de Tuyl de Serooskerken Commandeur d'au-
dewater et Capitaine de Cavallerie, Messire Henry Renaud de Tuyl
de Serooskerken Capitaine d'Infanterie, Demoiselle Anne Eliza-
beth de Tuyl de Serooskerken, Demoiselle Isabelle Agnete de
Tuyl de Serooskerken, Dame Anne Jacqueline Hooft d'ouvier
du feu Messire Jean Antoine Vanenhault Seigneur de
Guinier Drossaerd de la Ville et Baronnie de Breda,
Messire Matthias Lambert de Sengendonck Seigneur de
Dieden et Gueloumark Bourguemaitre de la Ville de Nimè-
gue et député de la Province de Gueldre aux Etats
generaux epoux de Dame Agnes Hooft, Messire Jean
Louis de Hardenbroek Seigneur de Vliet membre du
Corps des Nobles et du Conseil des Deputés ordinaires de la
Province d'Utrecht Epoux de Dame Adrienne Alida

Messire Pierre Hocufft 15
Compie de Meerdervoort Messire Samuel Hocufft Magistraat
Huit de la ville de Dordrecht, Demoiselle Marie Hocufft,
Demoiselle Sophie Hocufft et demoiselle Alida Hocufft,
Se faisant fort aussi pour son frere Messire Jean
Hocufft Capitaine de marine au service des Provinces
Unies de present en mer. Dame Anne Marie Boudaen
veuve du feu Monsieur Charles Godin Vivant Vice Amiral
de la Zeelande, Monsieur Abraham Boudaen Seigneur
de Schellach greffier des Etats de Walcheren Dame Cornelia
Boudaert Veuve du feu Monsieur Jerosime Joseph Boudaen
Vivant Seigneur de St Laurent et Popkensborch Bour
quemaitre de la Ville de Middelborch, Monsieur Jean
Diderick Compie Seigneur de Meerdervoort Conseiller
et Echevin de la Ville de Dordrecht, Monsieur Abraham
Compie de Meerdervoort Bourquemaitre du Pais franc
de l'Ecluse en Flandre, Monsieur Jacob Compie de
Meerdervoort, Monsieur Jacob Henry Beckius Con
seiller dans la magistrat de la Ville de l'Ecluse enflan
dre Pere et Tuteur de ses Enfants Broeries avec feu
Dame Marie Compie de Meerdervoort, Monsieur David
Alexander Balfour Capitaine d'Infanterie et Major du
fort Vsendyke Mary de Dame Anne Cathrine Compie de
Meerdervoort, Monsieur Nicolas Hocufft Echevin et
Conseiller de la Ville de Nimegue, Demoiselle Anne
Cathrine Hocufft, Messire Philippe Hocufft Seigneur
d'Oyen et Ousvoort Colonel Commandant des gardes
Hollandoises a cheval, Messire Leonard Hocufft Cap
taine de cavallerie, Messire Jean Diderick Hocufft Cap
taine de marine, Demoiselle Marie Anne Hocufft d'Oyen,
Monsieur Jean Royer Mary de Dame Sara Philippine
Hocufft d'Oyen, Messire Benjamin Baur ne Hocufft
Seigneur de Heemstede, Dame Susanne Cathrine Albinus
doueriere du feu Messire Leonard Hocufft Vivant Sei
gneur de Buttingen et Santvoort Mere et tutrice de son
Enfant nomme Jean Diderick Hocufft, Monsieur Nicolaas
Ketelaar Conseiller du haut conseil des Provinces de Hollan
de et Zeelande Mary de Dame Marie Hocufft, Messire
Compie Hocufft Conseiller dans la Cour d'Ammeraine de
Brabant, Demoiselle Anne Constanta Busers, Messire
Jean Jman (au Seigneur de Duffen et de Quinkove)
Conseiller de la Cour des Provinces de Hollande et de
Zeelande, Monsieur Jean Barker Bailly de la Ville
de Meddelborch en Zeelande, Mary de Dame Adrienne
Constance Lau, Messire Guillaume van der Lee Major

de Cavallerie, Ledit Messire Jean Jean (au) comme
 mary de Dame Gysberte Elisabeth vander Beke, Demoi-
 selle Gerarde vander Beke, Dame Marie Hagel veuve
 du feu Monsieur Francois Doublet Seigneur de Groenewelt
 Monsieur Francois Hagel Greffier de Leurs hautes puissances
 Les Seigneurs Etats des provinces Unies, et Monsieur
 Cornille Gerard Hagel Conseiller de la Cour de Hollande
 et Zeelande, Tutrice et Tuteurs des Enfants mineurs de
 Francois Doublet Seigneur de Groenewelt et Marie van
 der Beke nommez Francois Renaud et Marie Doublet
 Sont les seuls propriétaires des Cabannes et Metairies
 dites Premieres, Laval, Ville franche Sauvagnat S^{te}
 Marie, Roseliere, Blesfy, Hollande Mirefleurs, Renar-
 diere, S^t Andre, grand Chemire, petit Chemire, Oval,
 la grande Boissiere la petite Boissiere, Beaulieu,
 la Vacherie, La Tour, Villifort, La garde, Verdierie,
 et Beaumon; Promettant approuver et Ratifier,
 comme des apresent il approuve et ratifie tout
 ce qui sera fait par le dit Seigneur (constitue), ou
 leur qu'il substituera, Leur donnant pouvoir pour
 toutes choses generalement quelconques exprimees
 ou non exprimees. Le present devant y supplier
 promettant, approuvant &c. En foi de quoi j'ay
 fait apposer mon Sceau au presentes les ay
 signe et fait signer par le Secretaire
 Adjoint. Fait et passe le 22^{me} fevrier
 17^e trente huit

Joh. Verbeeck
 Comme Stadth^{er}

Par C^{on}com

Zeger Verbeeck
 1730. Sec^{re}taire



Le Soussigné Jean Verbeek, Stathouder
 de la Seigneurie de Westervoort, Certi-
 fie, qu'il est comparu devant May,
 en présence des témoins Gedeon
 de Gast et Lege Verbeek Secrétaire
 Adjoint, de la dite Seigneurie
 Le Sieur Jean Gerhard De Hys J. U. d.
 Mary de Calme Constance Marie
 Loeu, Lesquels en confirmant
 et étendant les procurations qu'ils
 ont ci-devant données à Messire
 Diderick Jacob de Tuij de Crooskerke,
 Seigneur de Tuijlen et Westbroek
 Membre du Corps des Nobles de la
 Province d'Utrecht, à l'effet d'ice
 Regie, administrer, Vendre et
 aliéner, Les biens qu'ils ont en
 France, provenant Originairement
 de la Succession du feu Messire
 Jean Hoeufft, Conseiller Secrétaire
 du Roy de France, et de Ses
 finances, et Commissaire des
 Etats Generaux des Provinces Unies,
 ont de nouveau constitué pour
 leur Procureur General et Special
 Le dit Seigneur Diderick Jacob
 de Tuij de Crooskerke, à l'effet
 de la dite Regie, administration
 Vente et aliénation des dits biens,
 et lui donnant l'abondant pouvoir
 de Ceder, Vendre et transporter la
 propriété de tous les biens, Mâisons,
 Labans et autres effets qu'ils ont
 en France, et spécialement leurs

parts adjacentes dans Les Metairies au
Cabaret, sises dans les Marais nommées
le petit Portan, et le Marais de Cham-
pagne nommez Fremiere, Laval, Ville
franche, Sauragnat, S.^{te} Marie, Roseliere,
Plessy, Hollande, Mirefleurs, Renardiere,
S.^{te} Etienne, Grand Chemire, petit Chemire,
Orval, La Grande Boissiere, La petite
Boissiere, Beaulieu, La Vacherie, La Tour,
Villefort, La Garde, Verdieriere et Beau-
mon, consistant en Logements, Terres
Labourables, Pres, Passages, et telles
personnes et pour-tels Prix, clauses
et conditions, que le dit Seigneur
constitué, jugera a propos, en recevoir
le paiement, soit en argent, lettres
de Changes ou autres effets, et ainsi
qu'avisera le dit Seigneur constitué
faire et disposer des dits biens comme
de choses lui appartenantes, substituer
a l'effet des dispositions des dits biens
une ou plusieurs personnes, si le juge
a propos, leurs transmettre, tout les
pouvoirs que les dits Seigneurs Constituants
donnent au dit Seigneur Constitué
transmettant les dits Seigneurs constitu-
ants des a present aux personnes
qui seront substitués, tous les pouvoirs
nécessaires, pour vendre et disposer
des dits biens, comme bon leur sem-
blera, donnant aussi au dit Seigneur
constitué et aux personnes qu'il pourra
substituer, pouvoir de revocquer les pro-
visions données, soit au leur, Le
Lange soit a autres a l'effet de
rester Les dits biens, et de Changes
telles personnes, que le dit Seigneur
constitué, ou les personnes qu'il pourra

77
Substitutuel, jugeront appropos; même
certifier que ces dits Seigneurs constituants
avec Messieurs et Dames Messire Jacob
d'Utenhove, Seigneurs de Bottefeyn, Mem-
bre du Corps des Nobles et Deputé au
Conseil de Finance, de la Province d'Utrecht
Demoiselle Isabelle Antoinette d'Utenhove,
Demoiselle Susanne Jeanne d'Utenhove,
et Demoiselle Alexandrine Lucrèce
d'Utenhove, Monsieur Gedeon Boudaan
Seigneur de Hardenbroek, Conseiller
au Magistrat de la Ville d'Utrecht,
Monsieur Jean Charles Lothem, Secre-
taire du Conseil des Orques de la Lecq,
Demoiselle Jeanne Constance Loten,
Monsieur Henry Ruysch Capitaine
d'Infanterie, Proc et Tuteur de
Les Enfants Mineurs procréés avec
Défunte Dame Josephine Sara Henriette
Hoeijffers de Lunenburg, Messire
Diederick de Lockhorst, Chanoine
de St. Jean et Regisseur General des
Domaines de la Province d'Utrecht
tant en son propre Nom, que comme
Mary de Dame Marie Cathrine de
Tuyt de Leroocherken, Messire Diederick
Jacob de Tuyt de Leroocherken, Sergent
de Huylen et Westbroek, Membre
du Corps des Nobles de la Province
d'Utrecht, Messire Jean de Tuyt
de Leroocherken, Commandant de
Memelingen et Major de Cavalerie Messire
Henry Jacob de Tuyt de Leroocherken
Commandant d'Outewater et Capitaine
de Cavalerie Messire Henry Renaud
de Tuyt de Leroocherken, Capitaine
d'Infanterie, Demoiselle Anne Elisabeth
de Tuyt de Leroocherken, Demoiselle
Isabelle Agneta de Tuyt de Leroocherken,

Dame Anne Jacqueline Hoeufft Douairere
du feu Messire Jean Antoine Oaver
Rabult Seigneur de Guineourt, Doyen
de La Ville et Bailli de Breba,
Monsieur Matthaeus Lambert de
Singendonck, Seigneur de Siedem
et Gueldersmark, Bourguemaitre de
La Ville de Nimegue et Deputé de
La Province de Gueldre aux Etats
Generaux, Epouse de Dame Agnes
Hoeufft, Messire Jean Louis de Harden
broek, Seigneur de Vliet, Membre
du Corps des Nobles et du Conseil des
Deputés Ordinaires de La Province
d'Utrecht, Epoux de Dame Adrenne
Alida Pompee Meerdervoort, Messire
Samuel Hoeufft, Messire Pierre Hoeufft
Magistrat Huit de La Ville de Dordrecht,
Demoiselle Marie Hoeufft, Demoiselle
Sophie Hoeufft et, Demoiselle Alida
Hoeufft, Le faisant fort, aussi pour
leur Frere Messire Jean Hoeufft
Capitaine de Marine, au Service des
Provinces Unies, de present en Mer,
Dame Anne Marie Boudaan, Veuve
du feu Monsieur Charles Godein, Vrant
Vice Amiral de La Hollande, Monsieur
Abraham Boudaan, Seigneur de
Schellach Griffier des Etats de Walchere,
Dame Anne Marie Boudaact, Veuve du
feu Monsieur Jerome Joseph Boudaan
Vrant Seigneur de St Laurent et
Bopkensdrecht, Bourguemaitre de La
Ville de Middelhout, Monsieur Jean
Diderich Pompe Seigneur de Meer
dervoort, Conseiller et Rechevin de La
Ville de Dordrecht, Monsieur Abraham
Pompe de Meerdervoort, Bourguemaitre

du Pays franc de l'Ecluse en Flandre ⁷⁹
Monsieur Jacob Pompe de Meerdervoort
Monsieur Jacob Henry Deckert Conseiller
dans le Magistrat de la Ville de
l'Ecluse en Flandre, Pere et tuteur de
des Enfants, procréés avec feu Dame
Marie Pompe de Meerdervoort, Monsieur
David Alexandre Balfout, Capitaine
d'Infanterie et Major du Fort
Ysendyke, Mary de Dame Anne Catrine
Pompe de Meerdervoort, Monsieur
Nicolas Hoeufft, Chevin et Conseiller
de la Ville de Nimègue, Demoiselle
Anne Catrine Hoeufft, Messire Philippe
Hoeufft, Seigneur d'Oyen et Oudenoot
Colonel Commandant des Gardes Hollan-
doises à cheval, Messire Leonard Hoeufft
Capitaine de Cavalerie, Messire Jean
Siderick Hoeufft, Capitaine de Marine
Demoiselle Marie Anne Hoeufft d'Oyen,
Monsieur Jean Royer, Mary de
Dame Jeanne Philippine Hoeufft d'Oyen,
Messire Benjamin Paul de Hoeufft
Seigneur de Heemstede, Dame Suzanne
Catrine Alberts douairière du feu
Messire Leonard Hoeufft, Vivant Seigneur
de Buttinga et Santvoort, Mere
et tuteur de son enfant nommé
Jan Siderick Hoeufft, Monsieur
Nicolaas Ketelaar, Conseiller du Haut
Conseil des Provinces de Hollande et
Zelande, Mary de Dame Marie
Hoeufft, Messire Pompee Hoeufft,
Conseiller dans la Cour Souveraine
de Brabant, Demoiselle Anne
Constance Buijers, Messire Jean
Iman Cai, Seigneur de Duffel et de
Quinhoven, Conseiller de la Cour des
Provinces de Hollande et de Zelande,
Monsieur Jean Parker, Bailli de
La Ville de Middelbourg en Zelande,

Chary de Dame Adrienne (antenne)
Lain, Messire Guillaume Vander Beke,
Major de Cavalerie, Le dit Messire
Jean Imard Lain, comme Chary de
Dame Gysberte Elisabeth Van der
Beke, Demoiselles Gerardo Vander
Beke, Dame Chapre Hagel Venue
du feu Monseigneur Francois Doublet,
Seigneur de Groenevelt, Monseigneur
François Hagel, Groffier de Leurs
Hautes Puissances, Leurs Seigneurs Etats
des Provinces Unies, et Monsieur
Cornille Gerardo Hagel, Conseiller de
La Sans Pe. Hollande et Zelande
Tuteur et Tuteurs des Enfants Mineurs
de Francois Doublet, Seigneur de
Groenevelt, et Marie Vander Beke
Hommes, Francois Renaud et Marie
Doublet, Sont les Seuls Propriétaires
de Cabanes et Habitages dits Foremère,
Laval, Ville franche Sauvagnat, St.
Marie, Roseliere, Plesly, Hollande
Cherrefleers, Renardiere, St. André
Grand Chemin, Petit Chemin Oval
La Grande Bouffiere, La petite Bouffiere,
Beaulieu, La Vachere, La Tour,
Villefort, La Garde, Verdunniere
et Beaumont, promettant
Approuver et ratifier, comme ils
appresent, ils approuvent et ratif-
ient tout ce qui sera fait par
le dit Seigneur substitué ou
ceux qu'il substituera, leurs don-
nant pouvoir pour toutes choses
généralement quelconques expri-
mées ou non exprimées, Le
Présent devant y Suppléer promet-
tant, approuvant et ratifiant
tro facta est. En fay de may

79

Jay fait Approuver Mon Secan aux
presentes, et les ^{signe, etc} fait signer
par le Secretaire Adjoint
Fait et passe le Septieme De
Novembre 1730 Trente et huit

Joh. Verbeeke ~~de~~ comme
Stadth: de Westervord

Par ordre du susdit
Stadth
Zeger Verbeeke
1730
Secretaire



Par devant moy Evert Sanders van Well
 Notaire public autorisé par la Cour Provinciale
 de la Province de Gueldre ayant sa résidence
 dans la Ville de Nimègue et en présence des
 Temoins ci dessous nommez furent présents
 Monsieur Nicolaes Hoeuffts Echevin et Con-
 siller de cette Ville, et Demoiselle Agnès
 Cathrine Hoeuffts, Lesquels en confirmant
 et étendant les Procurations qu'ils ont ci
 devant données à M^{re} Diderik Jacob de
 Tuijl de Serooskerken Seigneur de Tuijlen et
 Westbroek, membre du Corps de Nobles de la
 Province d'Utrecht à l'effet de regir, Admi-
 nistrer, Vendre et Aliéner les Biens qu'ils
 ont en France provenant Originellement
 de la Succession de feu Messire Jean Hoeuffts
 Conseiller Secretaire du Roy de France, et
 des ces finances, et Commissaire des Etats
 Generaux des Provinces Unies, ont de nou-
 veau constitué pour leur Procureur General
 et Special le dit Seign^r Diderik Jacob
 de Tuijl de Serooskerken à l'effet de la
 dite regie Administration, Vente et Alié-
 nation des d^{ts} biens, et lui donnent d'abon-
 dant pouvoir de Ceder, Vendre, et Transpor-
 ter la propriété de tous les biens, Marais,
 Cabannes et autres effets qu'ils ont en
 France et spécialement leurs parts af-
 ferantes dans Les Metairies ou Cabannes
 Sides dans les Marais nommez les petit
 Poitou, et les Marais de Champagne, nom-
 mez Tremiere, Laval, Villefranche, Lau-
 magnat S^t Marie, Roseliere, Pluffy, Hollande,
 Mirefleurs, Renardiere, S^t Andre, Grand

Chemire, petit Chemire, Orval, La Grande
Boussiere, La petite Boussiere, Beaulieu, la
Vacherie, la Tour, Villefort, La garde, Verdier-
niere, et Beaumont, consistent en Logemens
Terres Labourables, Pres, Pâtures, et telles
Personnes et pour tel prix, clauses et Con-
ditions, que le dit Seign^r Constitué jugera
à propos; En recevoir le paiement soit
en argent Lettres de Change, ou autres
effets, et ainsi qu'avisera le d^t Seign^r
Constitué faire et disposer des d^t Biens,
comme de chose Lui appartenante;
Substituer à L'effet des Disposition des
d^t Biens une ou plusieurs Personnes s'il
le juge à propos, leurs transmettre
sous Le pouvoir que les dits Sieur et
Demoiselle constituants donnent au d^t
Seign^r Constitué; Transmettant les d^t
Sieur et Demoiselle constituants des à
present aux Personnes qui seront substitués
tous les pouvoirs nécessaires, pour vendre
et disposer des dits Biens, comme bon leur
semblera; Donnant aussi au d^t Seign^r
Constitué et aux Personnes qu'il pourra
Substituer, pouvoir de revoquer Les Pro-
curation données, soit au S^r Le Large
soit à autres à L'effet de regir les d^t
Biens, et d'en charger telles Personnes
que le d^t Seign^r Constitué ou les Per-
sonnes qu'il pourra Substituer jugeront
à propos; Promettant approuver et ra-
tifier, comme des à present, ils approu-
vent et ratifient tout ce qui sera fait
par le d^t Seign^r Constitué ou ceux qu'il

Substituera leur donnant pouvoir touchant
 les Suddits biens pour toutes choses general-
 lement quel conques, exprimées ou non
 exprimées, le present devant J Supplant,
 Promettant, approuvant, sous l'obligation et
 soumission de Droit: ainsi fait et passé
 en presence de ^{SR} J. W. de Man et J. F. van
 Aldenburgh Tenours dignes de foi, à ce Spe-
 cialement requis qui se déclarent de bien con-
 naître le dit Comparant, ont signé la mi-
 nute ou Original de c'ed acte le dit Compa-
 rant et moi Notaire de leurs propres mains
 fait à Nimegue le 25. Mars 1738.

Quod attesto
 Landers van Well
 Not. pub.

Nous Bourgeois, Echevins et Condeillers
 de la Ville de Nimegue Certifions que, Evert
 Landers van Well, qui a signé la dite ci dessus
 est un Notaire Public, admis à la Cour
 Provinciale de la Province de Gueldre, et
 qui fait sa residence en cette Ville, aux
 Ecris et à la Signature duquel on doit ajou-
 ter une foi entiere, en foi de quoi nous avons
 fait apposer ici le Sceau Secret de notre
 Ville, et par un de nos Secretaires faire
 signé à Nimegue ce 25. Mars 1738

Par ordre du dit Meilleurs
 J. Engelen, Secrétaire.

ar devant moy Evett Sanders van Well

Notaire Public autorisé par la Cour Provinciale
de la Province de Gueldre ayant sa résidence
dans la Ville de Nimègue et en présence des Temoins en
ci dessous nommés est comparu Monsieur Mat-
thias Lambert de Lingendonck Seigneur de Dieden
et Geldersmerick Pourgermain de cette Ville
et Député de la Province de Gueldre aux Etats
Generaux Epoux de Dame Agnes Hoeufft lequel
en confirmant et étendant les Procurements
qu'il a ci devant données à M^{re} Diderik Jacob
de Tugl de Leroukshen Seigneur de Zuylen et en
Westbroek Membre du Corps de Nobles de la Pro-
vince d'Utrecht à L'effet de regis Administrer
Vendre et Aliéner les Biens lequel il a en
France provenant Originairement de la Suc-
cession de feu Messire Jean Hoeufft Conseiller
Secrétaire du Roy de France et Vices ces finances
et Commissaire des Etats Generaux des Provinces
Unies, a de nouveau Constitué pour son Prou-
veur general et Special le dit Leign^r Diderik
Jacob de Tugl de Leroukshen à L'effet de la
dite regie Administration, Vente et Aliénation
des d^{ts} Biens, et lui donnent d'abondant
pouvoir de ceder, Vendre et transporter la pro-
priété de tous les Biens, Marais, Labannes
et autres effets qu'il a en France et Special-
lement les parts afferantes dans les Marais
niers ou Labannes, Sises dans les Marais nom-
més les petit Pitou et les Marais de
Champagne; nommés Tremiere, Laval, Ville-
franche, Luvagnat, St Marie, Robeliere, Plessy,
Hollande, Mirefleurs, Renardiere, St Andre,
Grand Chemuré, petit Chemuré, Orval, la gran-
de Bouffiere, la petite Bouffiere, Beaulieu,
la Vacherie, la Tour, Villefott, la Garde, Ves-
dimere et Beaumont, consistant en Loge-
ments, Terres Labourables, Pres, Pascages

12
a telles Personnes et pour tel prix, clauses
et conditions, que le dit Seign.^r Constitue ju-
gera à propos; En recevoit le paiement soit
en Argent Lettres de Change, ou autres effets
et ainsi qu'aviserà le dit Seign.^r Constitue
faire et disposer des d^t Biens, comme de
chose lui appartenante; Substituer à l'ef-
fet des Disposition des d^t Biens une ou
plusieurs Personnes s'il le juge à propos
leur transmettre tous les pouvoirs que le
dit Seign.^r Constituant donnent au d^t
Seign.^r Constitue; Transmettant le dit Seign.
Constituant dès à présent aux Personnes
qui seront Substitués tous les pouvoirs ne-
cessaires, pour vendre et disposer des dits
Biens, comme bon leur Semblera; Donnant
aussi au d^t Seign.^r Constitue et aux Personnes
qu'il pourra Substituer, pouvoirs de recevoir
les procurations données, soit au d^t Le L'Arche
soit à autres à l'effet de regir les d^t Biens
et d'en charger telles Personnes que le d^t
Seign.^r Constitue ou les Personnes qu'il pour-
ra Substituer jugeront à propos, même
certifier que le d^t Seign.^r Constituant avec
Messieurs et Dames à Sçavoir Messire Jacob
D'Utenhove Seigneur de Bottenlooy (membre
du Corps de Nobles et député au Conseil
de finance de la province d'Utrecht Demoi-
selle Habelle Antonette D'Utenhove, Demoi-
selle Susanne Jeanne D'Utenhove et Demoi-
selle Alexandrine Lucrèce D'Utenhove,
Messieurs Gideon Boudaen Seigneur de Harden-
broek Conseiller au Magistrat de la Ville
d'Utrecht Monsieur Jean Charles Loten Le-
cretaire du Conseil de Dignes de la Leeg,
Demoiselle Jeanne Constance Loten, Mon-
sieur Jean Gerard de Wyl Mari de Dame

Constance Marie Laten Monsieur Henry Ruijdel
 Capitaine d'Infanterie, Pore et Tuteur de ces En-
 fans mineurs procèes avec defuncte Dame
 Josephine Lare, Henriette Hoeufft de Lunenborch
 Messire Diderik de Loshorst (Francine) de St. Jan
 et Regent General des Domaines de la Pro-
 vince d'Utrecht tant en son propre nom que Com-
 me Mari de Dame Marie (Catherine) de Tuyl de
 Serooskerken, Messire Diderik Jacob de Tuyl
 de Serooskerken Seigneur de Zuylen et Westbroek
 Membre du Corps des Nobles de la province
 d'Utrecht, Messire Jean de Tuyl de Serooskerken
 Commandeur de Wemelingen et Major de
 Cavallerie, Messire Henry Jacob de Tuyl de
 Serooskerken Commandeur d'Andewatet et
 Capitaine de Cavallerie, Messire Henry Renaud
 de Tuyl de Serooskerken Capitaine d'Infan-
 terie, Demoiselle Anne Elisabeth de Tuyl
 de Serooskerken, Demoiselle Izabelle Agnes
 de Tuyl de Serooskerken, Dame Anne Jacque-
 line Hoeufft Danariere du feu Messire
 Jean Antoine d'Averhault Seigneur de Guin-
 court Drossard de la Ville et Baronnies
 de Breda, Messire Jean Louis de Harden-
 broek Seigneur de Vliet Membre du Corps
 de Nobles et du Conseil des Deputez Or-
 dinaires de la province d'Utrecht, Epoux
 de Dame Adrienne Alida Pompe de Mees-
 derroot, Messire Samuel Hoeufft, Messire
 Pierre Hoeufft Magistrat huit de la Ville
 de Dordrecht, Les Demoiselles Marie,
 Sophie et Alida Hoeufft Se faisant fort
 aussi pour leur frere Messire Jean Hoeufft
 Capitaine de Marine au Service des

14.
Provinces Unies de present en Mes, Dame Anne Boudaan Veuve de feu Monsieur Charles Godin Vivant Vice Amiral de la Zee Lande Monsieur Abraham Boudaan, Seigneur de Schellag Griffier des Etats de Walcheren De Madame Cornelia Boudaet Veuve du feu Monsieur Jerome Joseph Boudaan Vivant Seigneur de St Laurent et Paphensborch, Bourgemaitre de la Ville de Middelborch Monsieur Jean Diederik Pompe Seigneur de Meerdersvoort Conseiller et Echevin de la de Dordrecht, Monsieur Abraham Pompe de Meerdersvoort, Bourgemaitre du Pays franc de L'Ecluse en Flandre, Monsieur Jacob Pompe de Meerdersvoort, Monsieur Jacob Henrij Peckius Conseiller dans le Magistrat de la Ville de L'Ecluse en Flandre, Pere et Tuteur des Les Enfants procurez avec feu Dame Marie Pompe de Meerdersvoort Monsieur David Alexander Balfanes Capitaine d'Infanterie et Major du fort, Wendenyke Mary de Dame Anne Patrine Pompe de Meerdersvoort, Messire Philippe Hoeufft Seigneur d'Oijen et Ouden oot Colonel Commandant des Quatres Hollandaises a Cheval, Messire Matthieu Hoeufft Colonel de Carabiniers, Messire Leonard Hoeufft Capitaine de Cavallerie, Messire Jean Diederik Hoeufft Capitaine de Marine, Demoiselle Marie Anne Hoeufft d'Oijen, Monsieur Jean Royer Mari de Dame

Sara Philippine Hœufft V'ijer, Meffire Ben-
 jamin Pauw Née Hœufft. Seigneurs de Heem-
 steden, Dame Susanne Cathine Albinus Dou-
 niere du feu Meffire. Leonard Hœufft Vi-
 vant Seigneurs de Büttingen et Santvoort
 Mere et Tutrice de son Enfant nommée
 Jean Diderick Hœufft, Monsieur Nicolaes
 Ketelaar Conseiller du Haut Conseil de
 Provinces de Hollande et Zeelande
 mari de Dame Marie Hœufft, Meffire
 Pompee Hœufft Conseiller dans la Haut
 Souveraine de Brabant, Demoiselle Anne
 Constance Buisser, Meffire Jean Imman-
 cau, Seigneurs de Duffen et de Quinhos-
 ve Conseiller de la Cour de Provinces
 d'Hollande et Zeelande, Monsieur Jean
 Parker, Baillif de la Ville de Middel-
 borgh en Zeelande, mari de Dame
 Adrienne Constance Cau, Meffire
 Guillaume Vander Beke Major de
 Cavallerie, Le dit Meffire Jean Imman-
 cau, comme Mari des Dames Gijbette
 Elisabeth Van der Beke, Demoiselle
 Gerrarda Van der Beke, Dame Marie
 Trigel Veuve du feu Monsieur Fran-
 cois Doublet Seigneur des Groenevelde
 Monsieur Francois Trigel Griffier de
 Leurs Hautes puissances Les Seigneurs
 Etats des Provinces Unies, et Monsieur
 Corneilles Gerard Trigel, Conseiller de
 la Cour de Hollande et Zeelande.

Tutrice et Tuteurs des Enfants mineurs de
François Doublet Seigneur de Groenevelt
et Marie Van der Beke nommez François
Renaud et Marie Doublet Sont les
Seuls Propriétaires des Châsses et Me-
taux, dits Fremere, Laval Villefran-
che, Sausagnat, St. Marie, Rodeliere, Pledij,
Hollande, Mirefleur, Renardiere, St. André,
Grand Chemise, petit Chemise, Orval la
Grande Boissiere la petite Boissiere
Beaulieu, La Vacherie, La Tour, Villefort
La Garde, Verdiniere et Beaumont, Pro-
mettant, Approuver et ratifier, comme
des à present, il Approuve et ratifie
tout ce qui sera fait par le d. d. Seign.
Constitue ou ceux qu'il Substituera
leur donnant pouvoir pour toutes cho-
ses Generallyment quelconques, ex-
primées ou non exprimées, le present
ij Suppleant, Promettant, approuvant
et agreant, Comme il approuve Agreer
et promet par les presentes de ra-
tifier et de tenir pour bon et Vala-
ble tous ce que le d. d. Seign. Constitue
aura fait et effectue en vertu de ce
presentes par Lui même ou par les
Substitués Sont L'obligation et Sou-
mission de Droit: Ainsi fait et
passe en presence de J. J. Van Alden-
burgh et W. J. Lasserre. Temoins
dignes de foi, à ce spécialement

requis qui /: déclarent de bien connaître le
 Seign^r. Comparant font Signé la Minute
 ou Original des C^{es} Actes avec le d^t Seign^r.
 Comparant et moi Notaire de leurs pro-
 pres mains, fait à Nimègue Le 25^e Mars
 1738.

Quod attestor

Claudio van Well
 Not. pub.

Sous Bourgemaitres, Echevins et Conseillers
 de la Ville de Nimègue certifions que, Evert
 Claudio van Well, qui a Signé la Acte ci
 dessus est un Notaire Public, Admis à
 la Cour Provinciale de la Province de
 Gueldre, et qui fait sa résidence en
 cette Ville, aux Ecrits et à la Signa-
 ture duquel on doit ajouter une foi
 entière, en foi de quoi nous avons
 fait opposer ici le Sceau Secret de Notre
 Ville, et par un de nos Secrétaire faire
 Signé à Nimègue ce 25^e Mars 1738.

Par ordre du dit Meilleurs
 J. Engelen Secrétaire